

VOL. 11 - NO 2

AOÛT 1996

PER

D-297

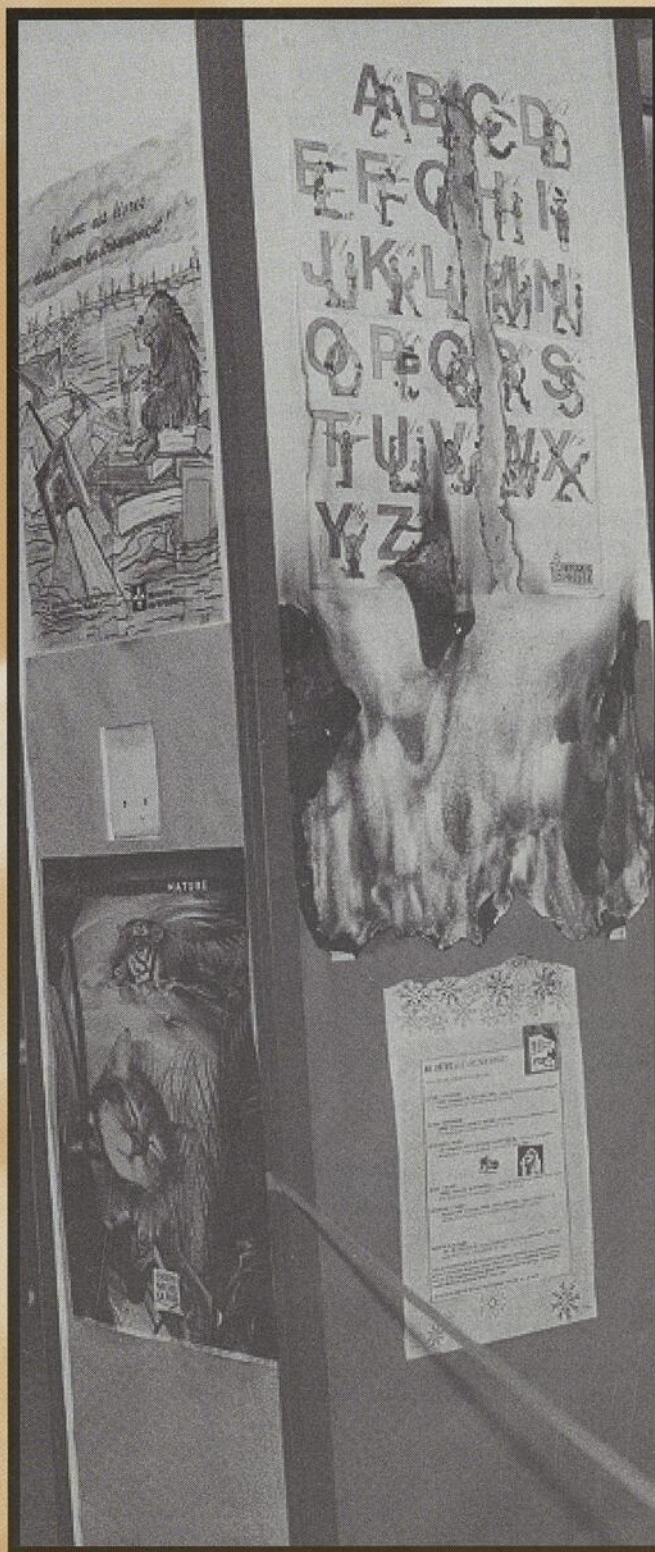
BNQ



DEFI

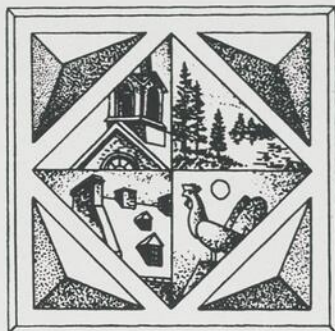
La prévention du vol et du vandalisme en bibliothèque

(en page 28)



REVUE DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DU QUÉBEC

CANADIANA



LIBRAIRIE

O VIEUX BOUQUINS

C.P. 8, Drummondville, Québec J2B 6V6 – (819) 477-2993

Depuis 1974, nous sommes les spécialistes des livres anciens, rares ou épuisés publiés au Québec ou au Canada depuis les débuts de l'imprimerie en Nouvelle-France.

Nous offrons aussi une sélection appréciable d'ouvrages anciens publiés en France, en Angleterre, aux U.S.A. traitant de la Nouvelle-France et du Québec.

*Nos **catalogues mensuels** permettent des choix appuyés d'une solide bibliographie et décrits avec la plus grande rigueur.*

Environ 60 000 titres de tous les genres: Découverte et Pré-découverte de l'Amérique; Nouvelle-France; Généalogie; Histoires Locales et Régionales; Arts, Folklore; Ethnologie; Premières Nations; Plein Air; Agriculture; Acadie; Franco-Américains; Spiritualité; Sports; Littérature et Bibliographie.

Un choix racé pour les bibliothèques publiques qui croient que tout ne doit pas se retrouver strictement dans les institutions de Montréal, de Québec... ou d'Ottawa!

Un bon nombre de titres rares au sujet de votre région se retrouvent à la British Library à Londres... pouvons-nous les retrouver sur vos rayons?

Travailler et rechercher avec vous, c'est travailler pour nous tous à constituer une banque d'information nécessaire à une nation!

Faites appel à nos services afin d'améliorer le Patrimoine écrit de votre région.

Serge Duhamel



Membre de: Confrérie de la Librairie Ancienne du Québec
Association de la Librairie Ancienne du Canada
Ligue Internationale de la Librairie Ancienne

SOMMAIRE

4

Mot du rédacteur

Denis Boisvert

5

Mot du président

Jean Payeur

6

Un véritable réseau

8

Développement de contenus en français et démocratisation de l'accès:
les deux défis du gouvernement du Québec dans le cyberspace. François Séguin

10

Les lois concernant les bibliothèques publiques au Québec et en Ontario:
une étude comparative. Benoit Ferland

22

Une histoire de collaboration dans le domaine de l'animation
Diane Chevalier, animatrice pour la courte échelle

24

Les bibliothèques publiques et la clientèle affaires
Monique Dumont, M. Bibl.

28

La prévention du vol et du vandalisme en bibliothèque
Vincent Viens

REVUE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

JEAN PAYEUR, Québec

Vice-président

DENIS BOISVERT, St-Hyacinthe

Secrétaire

SUZANNE FORTIN, St-Jean-Christophe

Administratrice

DANIELLE CHAMPAGNE, Brossard

Administrateurs

MICHEL LACOURSIÈRE, Trois-Rivières
LUC SIGOUIN, Rouyn-Noranda

Trésorière

DIANE BOULÉ, Magog

RÉDACTION

DENIS BOISVERT

coordonnateur

CONCEPTION GRAPHIQUE INFOGRAPHIE

ALLARD COMMUNICATION

115, rue Brock, bureau 103

Drummondville, Qc J2C 1L7

tél.: (819) 474-6852

télec.: (819) 474-6853

PUBLICITÉ ET DISTRIBUTION

PIERRE MEUNIER (514) 546-3763

1255, rue Provost, C.P. 40

Acton Vale (Qc) J0H 1A0

ISSN-0831-4640

DÉPÔT LÉGAL

3^e TRIMESTRE 1996

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC

DÉFI est une revue publiée trois fois l'an par les bibliothèques publiques du Québec. Les articles paraissant dans DÉFI expriment l'opinion de leur(s) auteur(s) et pas nécessairement celle de l'Association ou de la Rédaction. Toute reproduction totale ou partielle de textes n'est permise qu'avec l'autorisation du comité de rédaction et doit être accompagnée de la mention: «Extrait de la revue DÉFI».

ABONNEMENT

18\$ (individus)

3 NUMÉROS

25\$ (institutions)

40\$ (soutien)

Chèques à l'ordre de: ABIPUQ, 1255, rue Provost,
C.P. 40, Acton Vale (Qc) J0H 1A0



VOL. 11 - NO 2

AOÛT 1996

LA MISSION D'ABORD

«Donner accès à l'information sous toutes ses formes à tous les citoyens et citoyennes selon leurs besoins propres.»

DÉTENTE

Votre bibliothèque publique, l'anti-stress par excellence!

ÉDUCATION

La bibliothèque publique, un outil de développement et de formation permanente pour tous, de 0 à 150 ans!

FAITS ET TRADITIONS

La bibliothèque publique a aussi pour mandat de rassembler, consigner et rendre disponible, grâce aux documents qu'elle peut accumuler, l'ensemble des usages, des traditions et de la culture propre aux communautés desservies.

INFORMATION

L'information, élément de la mission, puisque tout commence par un besoin de savoir... La bibliothèque publique, une mémoire collective... De Hull à Gaspé, de Sept-Îles à Rouyn-Noranda, vous retrouverez ce même esprit, cette même image, chez-nous, le défi est permanent...



Mot du rédacteur



Denis Boisvert

La mission, les réalisations et les projets de notre association doivent être connus de tous. Voilà pourquoi nous en diffusons les grandes lignes à l'intérieur de ce numéro de la rentrée.

François Séguin alimente notre réflexion sur les inforoutes en traitant plus spécifiquement du rôle que le gouvernement du Québec devrait jouer dans le cyberspace. Il insiste sur l'importance de développer un accès en langue française aux contenus véhiculés par le «net», tant au niveau des sites que des outils de navigation. La démocratisation de l'accès à Internet fait également l'objet de ses interrogations.

La comparaison entre la province de Québec et celle de l'Ontario sied bien aux discours des politiciens. Souvent, l'on mentionne que le gouvernement québécois injecte autant d'argent per capita dans les bibliothèques québécoises que celui de l'Ontario. Ce sont les municipalités québécoises qui sous-capitalisent. Mais au-delà des données statistiques et budgétaires qu'en est-il de l'environnement sociologique, historique et juridique qui en conditionne le financement par les divers paliers gouvernementaux. Benoît Ferland, à l'intérieur d'une étude comparative «cross-cultural», cherche à comprendre si le sous-financement des bibliothèques publiques n'est pas relié à la faiblesse des mesures législatives québécoises. Cette analyse nous permet de saisir clairement l'importance des mesures législatives dans le développement d'un réseau de bibliothèques publiques.

Nous continuons à croire en l'importance de l'animation à la lecture de nos

bibliothèques. Diane Chevalier, qui est une animatrice professionnelle rattachée à la maison d'édition «La Courte Échelle», nous livre ici son concept de l'animation littéraire. Elle nous livre ses secrets pour accrocher le jeune lecteur, en faire un intoxiqué du livre, un dépendant à jamais de l'écrit et de son univers rempli de rêves, d'histoires, de mots, de dessins, donnant accès à l'évasion, à la réflexion, à la compréhension, bref à l'intelligence humaine.

La fondatrice de la firme Infoges inc., Monique Dumont qui est aussi chargée de cours à l'EBSI où elle enseigne le cours «Ressources et services d'information pour le milieu des affaires» nous présente ici un article traitant d'un service d'information d'affaires adapté à la bibliothèque municipale. Les démarches d'analyse du marché local, de conception, d'implantation et de réévaluation d'un tel service sont présentées.

En terminant, Vincent Viens qui possède un baccalauréat en psycho-éducation et en criminologie et qui est également diplômé en bibliothéconomie (1996) nous présente un article tiré d'un rapport sur le vol et le vandalisme dans les bibliothèques qu'il a effectué pour l'Octogone de ville LaSalle. Nous savons tous que le vol et le vandalisme causent des pertes importantes pour les bibliothèques, tant au niveau des coûts de remplacement que du dépérissement des collections. Cet article nous aidera à mieux circonscrire ce phénomène social et à prendre des mesures pour l'enrayer.

Bon automne et bonne rentrée Internet! ■

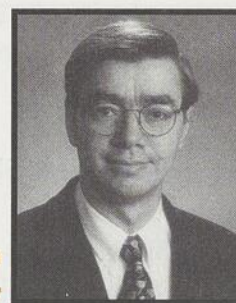
[illegible]

RELIURE TRAVACTION INC.

C.P. 607, rue Rocheleau
Drummondville, Québec J2B 6W6
Téléphone: 819-478-4991

Mot du président

Jean Payeur



1-800-SOS-INTERNET

En juillet dernier, la ministre de la Culture et des Communications du Québec, Mme Louise Beaudoin, confirmait le versement d'une subvention de 100,000\$ à notre association pour lui permettre d'atteindre deux objectifs:

1. réaliser une étude sur les infrastructures de réseaux à développer au niveau des bibliothèques publiques (projet BiblioNet, conversion des catalogues à la norme Z39.50);
2. fournir un support technique à l'ensemble des bibliothèques publiques qui s'approprient à offrir à la population un accès à l'autoroute de l'information.

Cette subvention constitue une réponse indirecte à la demande de subvention qu'avaient formulée les BPQ dans le cadre du Fonds de l'Autoroute de l'Information. Grâce à ces fonds, notre association pourra notamment développer un concept de coopération nationale en identifiant tous les paramètres relatifs à la constitution des réseaux et à la mise en commun de contenus, susceptibles d'enrichir la mission des bibliothèques publiques. La ministre, Mme Louise Beaudoin, a d'ailleurs confirmé aux membres du Conseil d'administration des BPQ, lors d'une rencontre à ses bureaux le 27 juin dernier, que le développement de contenus en français sur l'autoroute de l'information constituait une priorité de son ministère. Dans ce contexte, nous demeurons persuadés que les bibliothèques publiques peuvent jouer un rôle fondamental, non seulement pour organiser l'information, mais également pour développer des contenus qui répondront vraiment aux besoins d'information des Québécois. Dans sa forme actuelle, Internet ressemble beaucoup plus à un océan et ses utilisateurs à des navigateurs d'un autre siècle, en quête d'une réponse incertaine sur les eaux imprévisibles du cyberspace! A la navigation à l'aveugle, les bibliothèques doivent opposer leur savoir-faire pour transformer Internet en un véritable outil de référence.

Votre association compte bien sûr déployer tous les efforts nécessaires pour démontrer la faisabilité d'un projet de coopération. Nous osons croire que grâce à la phase II du Fonds de l'Autoroute de l'Information, un concept comme celui du BiblioNet pourra enfin prendre pied dans la réalité. Pour y parvenir, nous comptons d'abord sur votre participation. Au cours des prochaines semaines, l'Association procédera à la formation d'un sous-comité qui aura comme principal mandat d'assurer le suivi de toutes les questions relatives à l'autoroute de l'information. Ce sous-comité sera bien sûr responsable, au premier chef, de l'étude sur les réseaux que vient de financer le MCCQ. La formation d'un tel comité au sein de notre asso-

ciation découle de la volonté des membres de prendre une part plus active à la vie associative et de la nécessité de faire appel à une plus large expertise pour traiter de certaines questions spécialisées.

Depuis le mois de juin, les regroupements régionaux du Québec ont amorcé le processus d'acquisition des postes Internet. D'ici la fin de l'automne, on estime qu'un peu plus de 80 bibliothèques publiques auront déjà accès au réseau des réseaux grâce au programme d'accessibilité du MCCQ. Cette gigantesque opération de branchement est sans précédent au Québec. Certaines bibliothèques passeront directement à l'ère d'Internet avant même d'avoir informatisé leur catalogue, alors que d'autres songent à implanter des réseaux locaux de CD-ROM ou, même, à numériser des documents. Comme on peut le deviner, l'expertise face à l'utilisation d'un environnement informatique (et encore plus d'un navigateur Internet) demeure très variable dans l'ensemble des bibliothèques publiques. Cet écart de connaissance a motivé les BPQ et le MCCQ à offrir pour l'ensemble des régions du Québec un service unique de télé-dépannage.

Le service de télé-dépannage sera en opération dès cet automne. En plus d'aider les bibliothèques à identifier les différents problèmes associés à la navigation sur Internet, ce service fournira de précieux renseignements sur tous les aspects de l'utilisation du «Net» dans le contexte particulier d'une bibliothèque publique. Le service couvrira donc des sujets aussi variés que l'installation des équipements (incluant l'ergonomie des postes) ou les politiques d'accessibilité à Internet par les usagers. Les membres de l'Association auront accès gratuitement au service par le biais de trois portes d'entrée, soit: une ligne 1-800 accessible du lundi au vendredi, la télécopie et, bien sûr, via Internet. En plus de faire état des expériences des membres et de recevoir leurs questions, le site WEB de l'Association servira également de passerelle entre les différents regroupements régionaux de bibliothèques publiques. À partir d'une seule adresse, il sera donc possible de retrouver toutes les bibliothèques publiques du Québec ainsi qu'une mine de renseignements complémentaires. Nous vous tiendrons informés régulièrement de tous les aspects opérationnels du projet.

Au cours des prochaines années, l'autoroute de l'information pourra devenir un fantastique outil de référence et de coopération adapté à l'immensité du territoire québécois. Cet objectif nous appartient, puisque la finalité d'une autoroute ne repose-t-elle pas justement sur sa capacité à nous mener à l'endroit où nous voulons aller?

Un véritable réseau

NOTRE MISSION

L'association Les Bibliothèques publiques du Québec agit à titre de représentante officielle des bibliothèques publiques du Québec.

NOS OBJECTIFS

- Regrouper tous les directeurs et directrices des bibliothèques publiques du Québec et toutes les personnes intéressées à la promotion des bibliothèques publiques.
- Favoriser la mise en commun des expertises et la coopération.
- Développer un véritable réseau de bibliothèques publiques structuré et efficace.
- Promouvoir les intérêts des bibliothèques publiques auprès du ministre de la Culture et des Communications, du ministère des Affaires municipales, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec et des autres intervenants du milieu.

NOS RÉALISATIONS

- Revue *Défi*, nouvelles.
- Forum 1995 à Québec.
- Participation au colloque des cadres scolaires 1995.
- Participation à la table de concertation des cadres municipaux 1996.
- Mise sur pied de la première semaine des bibliothèques publiques au Québec 1995.
- Articles dans les revues municipales: *Urba*, *Le Carrefour*, revue *Municipalité*, *Le Sablier*.
- Préparation avec l'ASTED d'une nouvelle version des normes pour les bibliothèques publiques.
- Réalisation d'une signature commune pour les bibliothèques, les regroupements régionaux et l'association provinciale.
- Présentation d'un mémoire devant le Comité consultatif du livre et de la lecture au sujet de la révision de la Loi 51.
- Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de l'autoroute de l'information (conversion à la norme Z39.50 et mise sur pied d'un système de référence coopératif sur Internet).
- Participation au comité tripartite (MCCQ-UMQ-BPQ) sur l'avenir des programmes de subvention aux bibliothèques publiques.

NOS PROJETS

- Révision des statuts et règlements de l'association pour accroître le membership et favoriser une meilleure concertation de tous les intervenants du monde des bibliothèques publiques.
- Le développement d'un véritable réseau d'information pour tous les Québécois et Québécoises à l'aide de l'autoroute électronique.
- Promotion nationale des bibliothèques.
- Rédaction d'un plan stratégique de développement pour l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec.
- La rationalisation du traitement documentaire en développant un système coopératif.
- Recherche de commandites pour la Semaine des bibliothèques publiques.
- Célébration de l'an 2000 par les bibliothèques publiques.

VOTRE PARTICIPATION

- Votre membership augmente la crédibilité de l'Association auprès de nos partenaires.
- Vous faites profiter les autres membres de votre expertise lors des différentes réunions organisées par l'Association.
- Vos idées et vos projets profitent à l'ensemble des bibliothèques par le biais de la revue *Défi*.
- Votre adhésion permet la mise sur pied de tables de travail dont les recherches bénéficient à l'ensemble des bibliothèques du Québec.

NOTRE IMPLICATION

Les membres du Conseil d'administration oeuvrent, bénévolement, au sein de l'Association parce qu'ils ont à coeur le développement harmonieux des bibliothèques publiques au Québec. ■

Membres du Conseil d'administration 1996-97

Jean Payeur, président	(418) 529-0924 #200 jpayer@mercure.net
Denis Boisvert, vice-président	(514) 773-4865 p.a.st-germain@maska.net
Suzanne Fortin, secrétaire	(418) 839-0012
Diane Boulé, trésorière	(819) 843-1330
Michel Lacoursière, administrateur	(819) 374-3521
Danielle Champagne, administratrice	(514) 926-7912
Luc Sigouin, administrateur	(819) 762-0944 luc_sigouin@uqat.quebec.ca

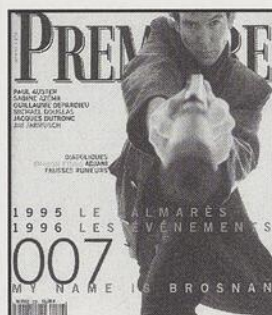


Voici le moyen pour obtenir:

- ✓ un service personnalisé
- ✓ des prix compétitifs
- ✓ la solution aux problèmes de réclamations
- ✓ une garantie de satisfaction



\$ 179.00
seulement



\$ 38.00
seulement



\$ 44.00
seulement

(et encore plus)



pour vous, plus de **2000 périodiques** disponibles en provenance
de partout dans le monde!

Plusieurs milliers d'abonnés nous font
confiance chaque semaine. Nous
comptons parmi nos plus fidèles clients
les plus importantes bibliothèques
municipales, les cégeps répartis
à travers le Québec et des commissions
scolaires.

Votre représentante:
Lise Villeneuve
1 800 363-1310 poste 283
Fax: (514) 374-4742

Développement de contenus en français et démocratisation de l'accès: les deux défis du gouvernement du Québec dans le cyberspace.

François Séguin*

Bibliothécaire, Bibliothèque Maisonneuve, Ville de Montréal

**Diplômé en administration des HEC et détenteur de maîtrises en science politique et en bibliothéconomie et science de l'information, l'auteur est responsable de la bibliothèque Maisonneuve (Ville de Montréal).*

Dès les années 50, Norbert Wiener, le père de la cybernétique, renommé pour ses travaux sur la théorie de l'information, était le premier à pronostiquer la naissance de la «société de l'information». Un nouveau paradigme sociétal axé sur les communications et l'information était en train d'éclore.

D'aucuns croyaient que, conséquence d'une sorte de déterminisme technologique, le rapport du citoyen à l'économie, à la connaissance, à la culture, voire à toute la société, serait automatiquement chamboulé par l'explosion des communications et de l'information.

Une nouvelle mouture de ce mythe est aujourd'hui célébrée par certains hérauts de la cybersociété qui propagent le dogme qu'une nouvelle aire (ère?) de convivialité affranchie des contingences économiques, politiques et sociales est susceptible de prendre corps dans la matrice des inforoutes. Plus souvent qu'autrement - et en cela ils sont en phase avec le néo-libéralisme, idéologie hégémonique s'il en est - leur conviction les incite à se défier de toute intervention étatique. Pourtant, même à l'heure du désengagement à tout va, l'État ne saurait abdiquer son rôle dans le développement des autoroutes de l'information. En particulier chez une petite nation qui, comme le Québec, est immergée dans une mer anglophone.

américains qu'il est possible de télécharger gratuitement les différents logiciels de navigation et d'utilisation (Mosaic, Navigator de Netscape, Real Audio, Internet Explorer, etc.), évidemment de langue anglaise. Plus: les robots de langue française (ex.: France Web - Annuaire généraux) ne sont souvent que des passerelles vers les principaux moteurs de recherche américains.

Contrairement au reste de l'Internet, l'architecture du WWW, le réseau de loin le plus fréquenté de l'Internet - quelque 22 millions de pages et 225 000 sites - intègre un système de codage (ISO Latin 1 et ISO 8859 1) qui facilite l'usage du français et de ses signes diacritiques. Donc, aucun obstacle technique rédhibitoire à la diffusion efficace de contenus de langue française sur le web.

Une présence significative du français sur le WWW exigera notamment le développement de contenus bien adaptés aux besoins d'information et de loisir des francophones et, ceci étant lié à cela, un accroissement significatif du nombre d'utilisateurs francophones afin de créer une masse critique d'utilisateurs - on parle généralement de deux millions - condition sine qua non à l'émergence d'un marché viable.

Pour peu qu'il en ait la volonté, le gouvernement québécois peut jouer un rôle non négligeable à ces deux niveaux.

L'INTERNET ET LE FRANÇAIS

La langue anglaise est omniprésente sur le «net». Il n'est qu'à se ballader quelques heures sur le web pour prendre conscience que presque tout s'y déroule en anglais. Plus de 80% des sites web sont situés dans des pays anglophones. De surcroît, c'est aux É.-U. que sont localisés les principaux moteurs de recherche (Altavista, Infoseek, Web Crawler, Open Text Index, Yahoo!, etc.), voies de passage obligées pour les internautes désirant effectuer des recherches par mots-clés sur les sites du monde entier. C'est également de fournisseurs

QUÉBEC ET LE DÉVELOPPEMENT DE CONTENUS PUBLICS

La problématique des contenus interpelle les pouvoirs publics. Chose certaine, il n'est pas souhaitable que la production des contenus soit laissée à la seule initiative du secteur privé. Au regard de l'information, de l'éducation et de la culture les gouvernements ont certaines obligations qui ne sauraient être déléguées. Où en est le gouvernement du Québec dans le développement de contenus publics pour l'Internet?

En mai 1995, le gouvernement du Québec était le dernier gouvernement provincial à inaugurer un site web. Un an plus tard, la mauvaise organisation de ce site le dispute à la pauvreté de son contenu: rareté du plein-texte; impossibilité d'y effectuer des recherches par mot-clés et par opérateurs booléens; quasi inexistence de liens avec d'autres sites de la francophonie. Plus souvent qu'autrement on n'y retrouve que: la mission des différents ministères; des organigrammes, des listes d'adresses et de publications. Bref, des contenus peu susceptibles de contribuer à mieux informer les citoyens.

Pour obvier à cette carence, il est impérieux que Québec rende accessible sur son site une partie de la masse d'informations qu'il produit chaque année: statistiques, rapports et analyses de toutes sortes, études, textes législatifs, normes et règlements, etc. En plus de concourir à affermir la présence du français sur l'Internet, une telle contribution rendrait plus transparente l'administration gouvernementale. N'oublions pas que ces informations ont été collectées grâce aux impôts des citoyens et qu'il ne serait qu'équitable qu'elles leur soient restituées de la façon la plus efficace.

Bien sûr, il serait réducteur de juger de l'efficacité de l'intervention gouvernementale dans le dossier des inforoutes à la seule qualité de son site. D'autant que ce site est récent et ne tourne pas encore à plein régime. Toutefois, l'architecture et le contenu de ce site témoignent d'une certaine philosophie gouvernementale au regard des inforoutes.

LA DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS

Les médias parlent énormément de l'Internet, mais il reste encore beaucoup à faire pour que le public y ait massivement accès. Aux É.-U., le berceau et la Mecque de l'Internet (80% des utilisateurs dans le monde), le revenu familial moyen de l'internaute est de 69 000\$(1) et plus de 50% des utilisateurs du web ont un diplôme universitaire(2). Au début de 1996, pas plus de 8% de la population avait accès au web(3). Au Québec, même tendance. Selon un sondage du RISQ (Réseau interordinateur scientifique québécois), l'internaute québécois appartient à une classe aisée et scolarisée: 35% disposent d'un revenu familial de plus de 60 000\$ et 56% ont effectué des études universitaires, contre 15% pour l'ensemble de la population.

S'il veut vraiment faire de l'Internet un instrument de démocratisation de l'accès à l'information, le gouvernement du Québec, de concert avec ses partenaires, devra accélérer l'implantation de points d'accès publics: bibliothèques publiques, réseaux

scolaires, centres culturels et communautaires, etc. Sinon, se pérennisera, en s'approfondissant, le clivage entre inforiches et infopauvres.

En guise de conclusion, ajoutons que le gouvernement a un autre défi, beaucoup plus vaste et beaucoup plus complexe celui-là, tout à la fois défi culturel, éducatif et de société, soit celui de former des citoyens capables de lire, de trier, d'analyser et de comprendre de façon critique les informations et les données auxquelles ils auront accès en temps réel par le truchement des inforoutes. Déjà, au XIXe siècle, J.W.V. Goethe, le célèbre écrivain allemand, observait que «c'est du volume de données dont elle dispose que notre époque tire un sentiment de supériorité alors que le véritable critère porte sur le degré auquel l'homme sait pétrir et maîtriser les informations dont il dispose.» À l'approche du troisième millénaire, ce constat est plus d'actualité que jamais.■

- (1.) *American Internet User Survey*,
<http://web.wn.net/~user/altvent/web/internet.html>
- (2.) *World Wide Web Users Survey*,
<http://www.farhorizons.com/wwwsurv.html>
- (3.) Dan Schiller, «Les marchands du cyberspace»,
Le Monde Diplomatique, mai 1996, p. 15.

Les lois concernant les bibliothèques publiques au Québec et en Ontario: une étude comparative.

Benoit Ferland

Responsable des services techniques à la bibliothèque municipale de Boucherville et chargé de cours à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal

INTRODUCTION

Plusieurs articles de journaux récents ont traité de la piètre position des bibliothèques québécoises par rapport à leurs consœurs de la fédération canadienne. Cette opinion, qui nous place comme les parents pauvres de la famille canadienne, semble unanimement partagée par les intervenants de la scène culturelle québécoise, au point où certains auteurs, tel Gilles Galichan, qualifie le retard historique du Québec en matière de bibliothèque de truisme.⁽¹⁾

Le but de cet article est d'essayer de comprendre si ce triste état de fait peut être imputable, du moins en partie, à la faiblesse des mesures législatives visant à supporter les bibliothèques publiques. Le choix de comparer ces mesures prises par l'État québécois avec celles prises en Ontario repose sur le fait que cette province est assez semblable à celle du Québec (population, richesse, déficit, etc.) en même temps qu'assez différente culturellement pour parler de comparaison «cross-cultural». Le lecteur devrait garder à l'esprit que je ne suis pas juriste et que, par conséquent, cet article ne comparera que les principes généraux sous-tendant les lois analysées; il ne s'agit donc pas

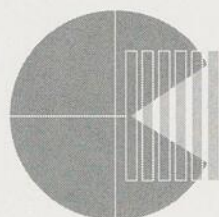
d'une étude de droit comparé. C'est à travers une description des lois sur les bibliothèques publiques que nous pourrions saisir leur influence sur le développement des systèmes s'y rattachant.

Nous verrons d'abord un bref historique du développement des bibliothèques publiques dans chacune de ces deux provinces. En tentant de les comparer, je présenterai ensuite par ordre chronologique les mesures législatives adoptées par chacun de ces deux gouvernements provinciaux. Cette mise en parallèle devrait permettre de distinguer, du moins je l'espère, le rôle majeur des mesures législatives dans le développement des bibliothèques.

1.0. HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT

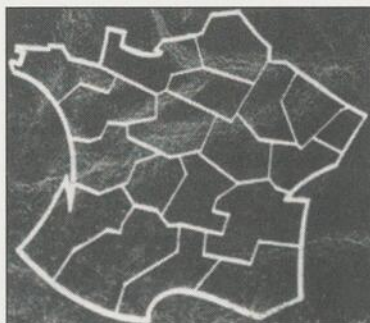
1.1. Le Québec

Nombreux sont les bibliothécaires et historiens qui se sont intéressés à l'histoire des bibliothèques publiques au Québec. Ce faisant, la plupart de ceux-ci ont établi des



Les
Encyclopédies
Populaires inc.

533, rue Sud
Cowansville Qué. J2K 2X9
Tél.: (514) 263-8829
Télec.: (514) 263-8809



J'aime la FRANCE

Un grand voyage au coeur des régions de la France: Provence, Bretagne, Paris, Alsace, Périgord, Pays de Loire, Normandie, Bourgogne, Alpes, Ile de France, Vendée, etc. Cinq volumes encyclopédiques & 11 livres composent la collection.

Les volumes encyclopédiques superbement reliés et abondamment illustrés contiennent une foule de documents et articles passionnants qui favorisent l'acquisition d'une solide culture de l'histoire et de la géographie de la France.

Les livres (24X32 cm, 250 photos, 128 pages). 11 ouvrages luxueux pour approfondir les connaissances acquises, pour prolonger et accompagner la découverte des régions les plus originales du pays.

Dans chaque livre, huit chapitres: présentation de la région; histoire; patrimoine; gastronomie; beautés naturelles; beaux villages; métiers et artisanat; fêtes et traditions.

1 volume	99,95\$
5 volumes	499,75\$
1 livre	54, 50\$
11 livres	599,50\$
La collection complète: volumes et livres	1099,25\$

comparaisons entre cette histoire et celle des bibliothèques publiques de l'Ontario.

L'un de ceux-ci, François Séguin, explique dans un article récent que *«ce retard trouve son ancrage dans une série de facteurs historiques, culturels et politiques propres à la société québécoise»*(2). Séguin établit lui aussi une comparaison, en soulignant que la première province canadienne à se doter d'une loi pour encadrer le développement des bibliothèques fut l'Ontario en 1882. Je reviendrai sur ce dernier aspect au chapitre 2.1.

En 1887, toujours selon Séguin, on pouvait trouver en Ontario près de 200 bibliothèques publiques possédant plus de 1 000 volumes comparativement à 28 au Québec. Selon lui, l'une des raisons de ce retard est liée au conservatisme du clergé catholique.

La métropole du Canada, à cette époque, illustre parfaitement cette situation puisque, comme le souligne Dagenais, *«...l'épiscopat montréalais craint le vent de laïcisation qui souffle sur la société montréalaise, tout comme dans le monde occidental de l'époque...»*(3). Ainsi pendant la décennie 1840-1850, le clergé québécois, en pleine ascension à cette période, s'oppose à l'Institut canadien qui veut offrir une bibliothèque publique digne de ce nom aux Montréalais. Dagenais mentionne également que l'élite bien pensante se sentait menacée par la démocratisation du savoir et par l'accès universel à la connaissance(4). Le clergé québécois a instauré, en guise de compensation, un réseau de bibliothèques paroissiales. Les efforts de l'Institut canadien, qui refusait toute censure, furent freinés au point où celui-ci dut fermer ses portes en 1880. Comme le souligne Marcel Lajeunesse, *«le Conseil municipal de Montréal, timoré, refusait l'acquisition de cette collection pour faire le noyau d'une éventuelle bibliothèque publique.»*(5) De sorte que c'est une bibliothèque d'association anglophone qui hérita du legs: la Fraser Institute.

Au tournant du siècle, en vue de doter sa ville d'une véritable bibliothèque publique, le maire de Montréal, Raymond Préfontaine, tenta d'obtenir l'aide du philanthrope Andrew Carnegie. Comme le souligne Marcel Lajeunesse: *«À la suite de la demande de la Ville de Montréal et du débat qui s'en suit, il n'est pas surprenant de constater qu'aucune ville de langue française ne demanda une aide à la Cargenie Corporation.»*(6) Ce qui fit en sorte que de 1848 à 1950, seulement 17 bibliothèques furent créées au Québec.(7)

Une Commission d'enquête sur les bibliothèques publiques canadiennes exprimait déjà, en 1933, dans son rapport (Rapport Ridington) l'état de sous-développement évident des bibliothèques publiques québécoises par rapport à leurs consœurs canadiennes(8).

Un vent de changement sembla souffler sur les bibliothèques avec le début de la révolution tranquille. Il prit d'abord la forme d'une loi en 1959. Cette loi, de même que d'autres mesures gouvernementales, enclencheront une importante phase de rat-

trapage pour les bibliothèques publiques québécoises. Ainsi de 1951 à 1970, 73 nouvelles bibliothèques vinrent s'ajouter!(9) Notons que ces chiffres ne comprennent pas la création des premières Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP): Mauricie (1962); Outaouais (1964); Saguenay-Lac-St-Jean (1970).(10) Selon Denis Boisvert: *«Outre la sensibilisation, il y eut de la part du ministère des Affaires culturelles (MAC) un soutien technique et financier offert aux municipalités.»*(11) Toujours selon ce bibliothécaire, les dispositions de la loi de 1959, qui prévoyaient la création de la Commission des bibliothèques publiques et le Service des bibliothèques publiques, sont les principales responsables de ce succès.(12) En fait, ce n'était pas encore le succès complet puisque malgré la publication, par la Direction des bibliothèques, d'un cahier de normes pour les bibliothèques municipales, *«une étude interne du MAC, effectuée en 1979, révéla que 92% des municipalités abritaient leurs bibliothèques dans des locaux déficients au titre de l'espace, de l'accessibilité...»*(13).

C'est sans doute ce triste constat qui décida le ministre des Affaires culturelles de l'époque, Denis Vaugeois, à présenter un plan quinquennal de développement des bibliothèques publiques au Québec. Ce plan fut doté d'intéressants programmes d'aide financière. Les résultats ne se firent pas attendre puisque 56 bibliothèques furent construites ou rénovées grâce à ce plan.

Dans une étude de 1987, Diane Mittermeyer faisait le point sur la situation des bibliothèques pendant la période 1979 à 1983: *«Comme on peut le constater, les tendances, ou plutôt la tendance, ne semblent pas favoriser les bibliothèques publiques au Québec. De dernières qu'elles étaient en 1979 (neuf variables sur quatorze), elles se retrouvent avant-dernières (sept variables) et dernières (cinq variables), en 1983.»*(14) Les bibliothèques ont effectivement connu un certain développement entre 1979 et 1983. Mais comme cette bibliothécaire le soulignait: *«Une telle croissance, bien que remarquable, n'a pas réussi à rattraper le manque à gagner accumulé depuis de nombreuses années, et les bibliothèques publiques du Québec accusaient toujours, en 1983, de sérieux retards vis-à-vis leurs homologues des autres provinces canadiennes.»*(15)

Pour en comprendre les grandes lignes, voyons rapidement quelques données tirées de certains tableaux de l'étude de Mme Mittermeyer. Le tableau 2 montre que la collection totale moyenne d'une bibliothèque publique québécoise, en 1983, était de 71 447 livres contre 122 862 en Ontario.(16) Le tableau 5 illustre également la disparité des ressources humaines des bibliothèques de ces deux provinces avec 9,48 employés à temps plein au Québec contre 26,12 en Ontario.(17) Même situation du côté du revenu total moyen des bibliothèques publiques (tableau 9) avec 979 622\$ en Ontario contre 471 879\$ au Québec. Ce ne sont là que quelques-unes des données de cette étude mais elles illustrent bien les carences des bibliothèques québécoises lorsque comparées à celles de l'Ontario.

Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que la crise économique, et bientôt la crise des finances publiques, ont mis fin à cette trop courte période de rattrapage que connaissait le Québec en matière de bibliothèques publiques. L'une des premières mesures de cette marche en arrière fut le remplacement, en 1983, du Service des bibliothèques publiques par la Direction des bibliothèques publiques. La Commission des bibliothèques publiques disparaissait malheureusement dans la même foulée.

On ne peut cependant pas dire que le gouvernement québécois n'avait pas été sensibilisé à la situation, étant donné qu'en 1987, la Commission Sauvageau soulignait, dans un tableau comparatif, le retard du Québec sur tous les fronts par rapport à neuf de ses voisines canadiennes. Ainsi sur 19 critères d'évaluation, le Québec se classait dernier ou avant-dernier à neuf reprises et pour la plupart des autres critères, il se situait très près de la queue.(18) Selon Laurent-G. Denis, la Commission Sauvageau de 1987 était politiquement trop faible.(19) Mme Mittermeyer soulignait également, en 1988, que les retombées véritables de ce rapport paraissaient faibles.(20) Force nous est de constater, avec le recul, que ce fut effectivement le cas puisque la plupart des recommandations (nouvelle loi sur les bibliothèques, création d'un conseil supérieur des bibliothèques, nouvelles normes...) ont été reléguées aux oubliettes par le gouvernement.

En 1992, la Loi sur le ministère de la Culture vint abroger officiellement la loi sur les bibliothèques publiques.

L'examen de certaines statistiques de 1993 montre toujours la nette avance de l'Ontario en matière de bibliothèques publiques. Par exemple, l'Ontario possède 959 bibliothèques publiques contre 456 au Québec. Les bibliothèques publiques ontariennes totalisent 27 164 104 livres contre 12 264 583 pour celles du Québec. Conséquemment, les bibliothèques ontariennes ont fait 74 948 714 prêts en 1993 contre 29 700 685 pour celles du Québec.(21)

Ajoutons que la situation ne devrait pas aller en s'améliorant puisque ces dernières années, les subventions gouvernementales québécoises pour le fonctionnement des bibliothèques sont passées de 10% à 5% pour atteindre finalement 0%.

Toutes ces données livrées, il est vrai, un peu en vrac, donnent une idée du cheminement qu'ont suivi les bibliothèques québécoises.

1.2. L'Ontario

*A*vant de s'attarder comme tel au développement des bibliothèques publiques en Ontario, il est bon de situer succinctement le contexte ayant prévalu à celui-ci. Pour ce faire, citons encore une fois Mme Mittermeyer: «En Amérique du Nord, la bibliothèque publique, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est un phénomène relativement récent. En effet, ce n'est qu'au 19^e siècle qu'est née cette institution municipale au service de tous les citoyens».(22) Ce mou-

vement d'abord américain ne tarda pas à s'étendre durant la deuxième moitié du 19^e siècle au Canada anglais. Nous avons vu au chapitre précédent les facteurs ayant freiné ce mouvement au Québec.

Selon Eric Bow (haut-fonctionnaire au ministère de la Citoyenneté et de la Culture de l'Ontario), il faut remonter aux origines mêmes du peuplement du Haut-Canada pour trouver les racines des bibliothèques publiques en Ontario.(23)

Plusieurs des premiers arrivants de cette province provenaient de l'Écosse. Dans cette partie du Royaume-Uni, dès 1709, l'«Act for erecting public libraries in presbyteries» avait créé au moins une bibliothèque par paroisse.

Ces premiers arrivants ont donc amené avec eux cette louable tradition. De sorte que la première bibliothèque à souscriptions a été établie en 1800 à Niagara-on-the-Lake.

Ces premières bibliothèques à souscriptions, qui ont été plus tard supplantées par les *Mechanics' Institutes*, sont considérées comme étant à l'origine du mouvement des bibliothèques publiques en Ontario.

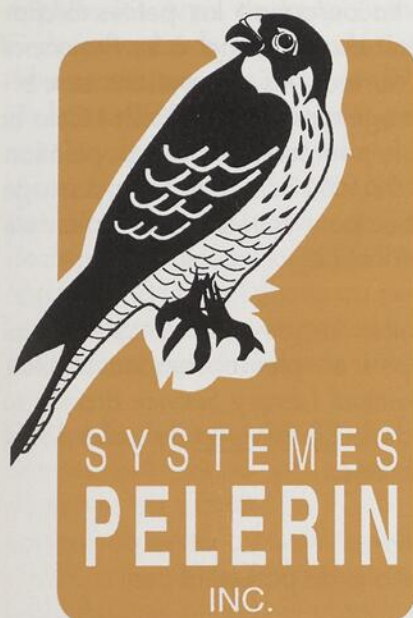
De leur côté, les premières bibliothèques de la *Mechanics' Institutes* ont été établies au début des années 1830 notamment à Kingston et à Toronto. Les *Mechanics' Institutes* étaient, en bonne partie, composés de mécaniciens qui voulaient donner à leurs membres, en plus de connaissances techniques, des connaissances liées à une culture plus générale.

Le gouvernement ontarien, loin d'être un frein comme celui du Québec, a suivi la volonté populaire en votant, en 1851, l'«Act to provide for the incorporation and better Management of Library Associations and Mechanics' Institutes». L'objectif principal de cet acte était de permettre aux bibliothèques d'associations et aux *Mechanics' Institutes* de s'incorporer. Signalons tout de même une faiblesse, c'est que seuls les *Mechanics' Institutes* pouvaient recevoir des subventions provinciales.

Dans le but de réduire les fonctions de bibliothèques publiques des *Mechanics' Institutes*, le *Board of Arts and Manufacture* a mis sur pied le *Provincial reference Library of technical books and patents* en plus d'encourager les *Mechanics' Institutes* à laisser les *County Common School Libraries* à s'occuper des demandes populaires concernant la lecture.

Les *County Common School Libraries* constituaient en fait un système de bibliothèques publiques gratuites, localisées dans des édifices scolaires et gérées par des conseils d'écoles. Ces bibliothèques ont permis au public de goûter aux nombreux avantages d'une bibliothèque et bientôt celui-ci est devenu plus exigeant. Ajoutons que l'expérience des *Mechanics' Institutes* avait prouvé l'existence d'un besoin pour de la lecture publique.

Vers 1873, le gouvernement s'est rendu compte de l'échec des



"Nous nous spécialisons dans le développement des systèmes et fournitures de l'équipement et les produits du code à barres, ainsi que dans l'intégration des données saisies".

- ◆ Logiciels de dessin et de production d'étiquettes et de codes à barres.
- ◆ Imprimantes - Rubans - Étiquettes à transfert thermal.
- ◆ Étiquettes Laser et photocomposées (intelligent ou générique)
- ◆ Lecteurs optiques à style : crayon - CCD - Laser.
- ◆ Équipements de saisie de données.
- ◆ Programme d'échange (crayon lecteur contre CCD ou laser)

Nous sommes
distributeurs autorisés pour:
DAVIS & HENDERSON
CAERE - OPTICON
TELXON - LINX
I.D. IMAGES

SYSTÈMES PÉLERIN INC.

3500 Matte local 218 Brossard, (Québec) J4Y 2Z2
Tél. (514) 444-0330 Télécopieur (514) 444-1677

systèmes des *County Libraries* et a remis leur responsabilité aux *Mechanics' Institutes*.

Un rapport publié vers 1880 concluait à la nécessité d'un service de bibliothèque publique assuré par d'autres que les *Mechanics' Institutes* qui, dans une tentative de combler ce besoin, avaient négligé leur mandat premier qui était de fournir une éducation technique.

En réponse à ce rapport, le gouvernement ontarien se décida, en 1882, à créer un système de bibliothèque publique à accès gratuit. Dans l'*Act to provide for the establishment of Free Libraries*, il fut stipulé que seules les entités municipales pouvaient établir de telles bibliothèques. Il suffisait d'un certain nombre de signatures (60 à 100) pour que celles-ci aillent de l'avant.

Malgré son caractère indéniablement positif, cette mesure ne donna pas des résultats extraordinaires. Soulignons tout de même que la plus grosse ville de la province, Toronto, fut la première à en profiter. La raison de cet échec est en partie imputable au fait qu'aucune subvention provinciale n'était prévue.

À partir de 1895, les modifications apportées à cet acte ont encouragé les *Mechanics' Institutes* à transférer leurs bibliothèques aux municipalités. L'*Act to amend and consolidate the Acts respecting Free Libraries and Mechanics' Institutes* légitimait, cette même année, l'emploi des termes bibliothèques publiques pour les *Free Libraries* comme pour les *Mechanics' Institutes*.

Les sources de revenus constituaient un problème pour les trois types de bibliothèques. Les *Free Libraries* étaient aux prises avec un manque de subventions depuis 1882. De leur côté, les bibliothèques d'associations avaient des sources de revenus erratiques. Un facteur a cependant contribué à modifier cette situation. En effet, le nombre de bibliothèques publiques s'est accru au point d'atteindre 118 *Free Libraries* et 253 bibliothèques d'associations en 1900. Cette situation a forcé, en quelque sorte, le gouvernement ontarien à accroître ses subventions. Surtout qu'à cette période l'*Ontario Library Association* voyait le jour, créant ainsi un groupe de pression supplémentaire.

Un mouvement important, et sans équivalent au Québec, est né dans les années 1950-60 en Ontario. Ce mouvement est celui des *County libraries co-operatives*. Fondées et financées par le gouvernement provincial, elles avaient pour buts d'élever les standards, de renforcer les collections et de coordonner les services des bibliothèques publiques. Toutefois, en 1964, seulement un tiers des bibliothèques publiques ontariennes avait rejoint une *county library co-operative*.⁽²⁴⁾ Pendant ces années 1964-65, un rapport, appelé *The St. John Report*, se faisait très critique sur le système ontarien de bibliothèques publiques.⁽²⁵⁾ La réponse du gouvernement ontarien à ce rapport fut prompte. En février 1965, le nouvel *Public Libraries Act* introduisait l'*Ontario Provincial Library Council* qui renforçait

les bibliothèques régionales, encourageait les petites bibliothèques à le joindre, et ajoutait du personnel à la *Provincial Library Service Branch*. Mais surtout, les subventions aux bibliothèques publiques étaient augmentées de 50%.⁽²⁶⁾ Cela fit en sorte que de 1964 à 1974 le pourcentage de la population desservie passa de 77,4% à 97,9%. Soulignons au passage que les pourcentages au Québec pour cette période étaient de 51,6% (1964) et de 60,5% (1974).⁽²⁷⁾

Dans un effort de décentralisation le gouvernement provincial confia aux municipalités de plus en plus de responsabilités. Dans cet ordre d'idées, le *Provincial Library Service Branch* se retrouva avec la mise à jour de la *Library Act* de juillet 1974 avec six niveaux de responsabilités.

- 1- Distribution des subventions.
- 2- Établissement des conditions de paiement des subventions.
- 3- Régularisation de l'établissement, de l'organisation et de la gestion des bibliothèques.
- 4- Contrôle de l'enseignement professionnel en bibliothéconomie.
- 5- Contrôle de la qualification du personnel de bibliothèques.
- 6- Gestion des bibliothèques institutionnelles.⁽²⁸⁾

Ce rôle était donc différent de celui confié à l'*Ontario Provincial Library Council*, créé en 1967, pour conseiller le ministre de l'Éducation puis le ministre de la Culture et Récréation.

L'élément de coopération différencie également le développement des bibliothèques ontariennes de celui du Québec. D'ailleurs la version de 1966 du *Public Libraries Act*, reconnaissait l'interdépendance des bibliothèques (art. 17) et recommandait que les conseils de bibliothèques cherchent à coopérer entre eux d'où la création de systèmes régionaux pour le développement des bibliothèques. Les objectifs principaux de ces regroupements étaient: «to provide resources and services of regional importance that are outside of the responsibility of any one library, to build on strengths, induce interdependence, effect economies and reduce barriers between the public and the information needed»⁽²⁹⁾.

Un autre niveau d'intervenant créé par les lois ontariennes sur les bibliothèques publiques sont les conseils d'administration de bibliothèques. Ces conseils sont autonomes mais en même temps très encadrés par la loi ontarienne sur les bibliothèques publiques. Mentionnons que les recommandations du rapport de la *Provincial Library Council* sur son propre rôle, sur celui des conseils de bibliothèques, sur la contribution au système régional de développement de bibliothèque, et sur les bibliothèques de comtés, ont été à la fois nombreuses et partiellement suivies.⁽³⁰⁾

Un autre intervenant dans le milieu des bibliothèques publiques ontariennes, qui les différencie de celles du Québec, est la présence de groupes de pression en faveur de la bibliothèque

appelés les Amis de la bibliothèque (*Friends of the library*). Certains auteurs ont retracé les origines ontariennes de ce mouvement aussi loin qu'en 1939. En dépit du fait que ces groupes n'aient pas été créés par la législation ontarienne, ils ont tout de même eu un effet sur cette loi comme le souligne Violet Skory: «*Friends' groups can be a very effective tool in positively shaping public sentiment and influencing political decisions in relation to government funding and legislation for libraries*».(31) Soulignons au passage qu'au Québec, on a vu apparaître récemment, notamment à Montréal, l'amorce d'un mouvement potentiellement semblable.

Durant la décennie 70-80, les bibliothèques publiques ontariennes ont connu un essor remarquable. La population desservie est passée de 92,5% en 1970 à 99,4% en 1980, comparativement au Québec qui desservait 62,8% en 1970 et 79,5% en 1980.(32) Pendant la même période, le nombre de bibliothèques publiques ontariennes est passé de 603 à 946. Comme le souligne, Eric C. Bow, ces résultats sont surtout dus au fait que les: «*Library resources have grown considerably faster than the population. During the ten years from 1970 to 1980 the population of Ontario rose by 19 per cent while at the same time, library book stock rose by 86.4 per cent and library professional staff by 40.5 per cent*».(33)

Le ministère de la Culture et des Communications de l'Ontario et l'Ontario Library Association ont abordé le début des années 90 en subventionnant le Comité de planification stratégique des bibliothèques publiques de l'Ontario en vue de l'élaboration d'un plan stratégique pour l'avenir de ces bibliothèques. Le plan qui en a résulté peut être considéré comme un vrai modèle du genre (un peu plus clair que le rapport Sauvageau). Il définit quatre grands objectifs généraux eux-mêmes subdivisés en 20 objectifs spécifiques:

«**Objectif général A:** Chaque Ontarien aura accès aux ressources d'information situées dans la province au moyen d'un système de partenariats entre tous les genres de fournisseurs d'informations.

Objectif général B: Chaque Ontarien recevra de la part des bibliothèques publiques un service précis, adéquat et correspondant aux besoins de chaque individu et de la communauté.

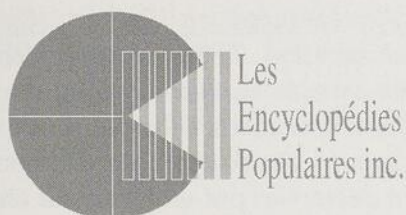
Objectif général C: Chaque Ontarien bénéficiera des services de bibliothèque fourni [sic] par un personnel compétent, fonctionnant à un niveau d'excellence reconnu, dévoué aux usagers et dirigé par des administrateurs responsables.

Objectif général D: Chaque Ontarien aura librement et gratuitement accès aux ressources et aux services de toutes les bibliothèques publiques.»(34)

De nos jours, le système de bibliothèque publique ontarien peut être qualifié de très bien organisé. Selon David Smith,(35) ce système s'est développé au fil des ans en réponse à des besoins et grâce à des opportunités. De plus, selon lui, grâce aux systèmes régionaux, supportés par le gouvernement ontarien, la qualité de services fournis l'est à un coût relativement bas.

2.0. LES LÉGISLATIONS

Nous verrons maintenant de manière chronologique, les lois ayant prévalu au développement des bibliothèques publiques pour les deux provinces analysées.



533, rue Sud
Cowansville Qué. J2K 2X9
Tél.: (514) 263-8829
Télec.: (514) 263-8809



L'espagnol facile

Atlas, 16 volumes; 32 disques compacts; 96 cassettes.

Une méthode facile, audioactive, progressive.

Aux débutants comme aux déjà initiés, cette méthode facile permet l'évolution rapide vers une bonne maîtrise du vocabulaire et de la grammaire, vers la pratique vivante de la langue, vers la conversation aisée en situation réelle.

Avec la mondialisation de tous les secteurs de l'activité humaine, l'apprentissage de plusieurs langues n'est plus un luxe, mais est devenu une nécessité.

Selon la même méthode, des collections identiques, à des prix identiques, consacrées à l'étude de l'anglais, l'allemand, l'italien.

16 volumes + 32 DC ou 16 volumes + 96 cassettes	1495,00\$
1 volume + 2 DC ou 1 volume + 6 cassettes	93,45\$
1 volume seul	78,80\$
16 volumes seuls	1260,80 \$

2.1. L'Ontario

oyons d'abord plus en détail les lois ontariennes qui touchent ou ont touché les bibliothèques publiques de cette province:

Comme nous le verrons, elles remontent assez loin dans le temps par rapport au Québec. De plus, elles sont nombreuses du fait des changements apportés au fil des besoins. Considérant ce qui précède, je ferai une présentation plus schématique de chacune de ces lois. D'abord avant de s'attaquer à la première loi sur les bibliothèques publiques proprement dites, je crois pertinent de s'attarder à un acte qui concernait les bibliothèques des *Mechanics' Institutes* et, ce, considérant l'influence qu'il a eue dans la venue des bibliothèques publiques tel que mentionné précédemment.

■ ***An act respecting Library Associations and Mechanics' Institutes***, (*The Revised Statutes of Ontario*, Toronto, Queen's Printer, 1877, Chapter 168, p. 1564-1568). Cet acte législatif comprenait 21 articles. Il était stipulé à l'article 1 que tout groupe de 10 personnes ou plus contribuant pour au moins 100\$ pouvait créer une *Library Association* ou un *Mechanics' Institute*. À noter que la première version de ce texte législatif a été adoptée en 1851.

■ ***An act to provide for the establishment of Free Libraries***, (*The Revised Statutes of Ontario*, Toronto, Queen's Printer, 1887, Chapter 189, p. 2044-2051) Cet acte législatif, qui eut force de loi à partir de 1882, est considéré comme la première loi créant des bibliothèques publiques à accès gratuit à être promulguée en Ontario. Il comprenait 13 articles. Il était stipulé à l'article 9: «All library, newsrooms, and museums established under this act shall be open to the public, free of all charge». L'article 3 prévoyait la création d'un comité de gestion pour chaque bibliothèque. L'article 11 prévoyait le transfert des collections des *Mechanics' Institutes* à ces comités. Pour s'assurer des revenus, ces conseils pouvaient compter sur la levée d'un «Free Library Rate» basé sur un pourcentage de l'assiette fiscale.

■ ***An Act respecting Public Free Libraries*** (*The Revised Statutes of Ontario*, Toronto, Queen's Printer, 1897, Chapter 232, p. 2875-2888). Il comprenait 38 articles. Par rapport à la première version, on peut constater que des précisions sont apportées. Entre autres, l'article 33, prévoyait une espèce de tutelle du ministère de l'Éducation pour les corporations qui négligeaient leur bibliothèque.

■ ***The Public Libraries Act*** (*The Revised Statutes of Ontario*, Toronto, Queen's Printer, 1927, Chapter 246, p. 3175-3196). Cet acte devenait très détaillé puisqu'il comprenait pas moins de 86 articles. Il mettait les bibliothèques publiques, pour la première fois, sous la juridiction directe du ministère de l'Éducation. Signalons que l'article 2 prévoyait toujours la gratuité. À noter que l'article 8 (alinéa 1) stipulait que dans les régions rurales, la bibliothèque publique pouvait être logée dans une

école. Toutefois, l'alinéa 2 précisait que lorsqu'une ville grossissait ou que des pétitions le requéraient la bibliothèque publique devait être séparée des écoles. Soulignons que l'article 86 pourrait paraître inusité de nos jours, puisqu'il prévoyait que les gens qui dérangeaient (bruits...) les usagers d'une bibliothèque publique, pouvaient se voir imposer une amende pouvant aller jusqu'à 20\$! Ce qui représentait une somme considérable pour l'époque.

■ ***The Public Libraries Act*** (*The Revised Statutes of Ontario*, Toronto, Queen's Printer, 1937, Chapter 283, p. 3811-3835). Cet acte de 85 articles reprenait dans les grandes lignes, les dispositions de son prédécesseur avec seulement quelques mises à jour des montants impliqués.

■ ***The Public Libraries Act*** (*The Revised Statutes of Ontario*, Toronto, Queen's Printer, 1950, Chapter 310, p. 1349-1373). C'est avec cette version que le *Public Libraries Act* a connu son plus grand développement avec 92 articles! Il s'ajoutait entre autres, la possibilité de créer des bibliothèques de comté et de district.

■ ***An Act to amend The Public Libraries Act*** (*Statutes of Ontario* (Queen Elizabeth II), Toronto, Baptist Johnston, 1959, Chapter 82, p. 315-320). Les amendements apportés ici sont mineurs. Mentionnons l'article 6, qui haussait à 75% (au lieu de 50%) le pourcentage de municipalités d'un comté qu'il fallait pour l'établissement d'une *County Library*.

■ ***An Act to amend The Public Libraries Act*** (*Statutes of Ontario* (Queen Elizabeth II), Toronto, Baptist Johnston, 1960, Chapter 95, p. 381). Quatre petits articles qui concernaient des changements mineurs. Notamment, un conseil de bibliothèque pouvait dorénavant tarifier pour les services qu'il rendait à un autre conseil de bibliothèque (art. 1).

■ ***The Public Libraries Act*** (*Statutes of Ontario* (Queen Elizabeth II), Toronto, Baptist Johnston, 1966, Chapter 128, p. 615-633). Les 56 articles de cet acte faisaient plus qu'actualiser les dispositions des versions précédentes. Le changement le plus notable, c'est que l'on prenait des dispositions afin que les petites régions rurales soient desservies par une nouvelle entité: la bibliothèque de comté. La coopération entre bibliothèques se trouve également modifiée (Article 17, a): «Every board, shall endeavour to provide in co-operation with other boards a comprehensive and efficient library service.» On peut saisir que la législature ontarienne a choisi l'établissement d'un système de bibliothèques publiques à trois niveaux: municipalité, comté, région.

■ ***The Public Libraries Act*** (*The Revised Statutes of Ontario*, Toronto, Queen's Printer, 1970, Chapter 381, p. 855-871). Cet acte se retrouvait aminci à 52 articles. L'article 18 stipulait qu'il fallait l'engagement d'un bibliothécaire dûment formé. De plus, ce bibliothécaire devenait d'office le président du conseil d'administration de la bibliothèque: «Every board shall appoint one or more librarians [...] shall hold a certificate of librarianship,

or a certificate of library service, issued by the Minister [...] the chief librarian shall be the chief executive officer of the board.» Les articles 37-43 prévoyaient la création de *Regional Library Service* pour la première fois. Ces services régionaux de bibliothèques devaient être établis si les conseils de cinq bibliothèques ou plus le demandaient (art. 37) et ces services devaient desservir une population d'au moins 100 000 personnes (art. 38).

■ **The Public Libraries Act** (*The Revised Statutes of Ontario, Toronto, Queen's Printer, 1980, Chapter 414, p. 917-934*). Peu de changement mais au moins un majeur cette fois puisque cette loi dépendait maintenant du ministère de la Culture et Récréations. Elle comprenait 51 articles et prévoyait toujours à l'article 17 l'engagement d'un bibliothécaire. L'article 29 prévoyait pour la première fois la création d'un *Provincial Library Service*.

■ **Loi de 1984 sur les bibliothèques publiques** (*Lois de l'Ontario de 1984, chap. 57, Toronto, Thompson Queen's Printer, 1985, 39 p.*). Cette loi est présentement la version en vigueur en Ontario, je m'y attarderai donc un peu plus. Comme on peut le constater, la loi ontarienne sur les bibliothèques publiques possède un caractère évolutif (comme plusieurs autres lois). Plusieurs articles reprennent des points déjà présentés dans les versions antérieures mais voyons-en tout de même quelques-uns: L'article 3 prévoit que le «conseil de la bibliothèque publique» doit être constitué lors de la création d'une bibliothèque. Les conseils municipaux peuvent s'entendre pour la création de bibliothèques unifiées (article 5). Ils doivent alors créer un «Conseil uni pour diriger la bibliothèque».

Les articles 6-7 prévoient la création de bibliothèques de comté. Il faut pour ce faire qu'«au moins deux tiers des municipalités qui font partie d'un comté à des fins municipales adoptent des résolutions demandant au comté de créer une bibliothèque de comté...» L'article 8 prévoit toujours l'existence de conseils de coopératives de bibliothèques de comté. Toutefois, les législateurs ont stipulé leur préférence pour une bibliothèque de comté.

Il est intéressant de noter que dans ses dispositions sur la répartition des membres des conseils de bibliothèque, la loi ontarienne prévoit, à l'article 9.3, que les conseils scolaires soient représentés sur les conseils de bibliothèque publique d'une municipalité de 10 000 habitants et plus.

À noter que même si les membres des conseils de bibliothèque sont bénévoles, des indemnités pour des déplacements ou autre (article 18) peuvent leur être alloués. Le conseil peut acquérir ou construire un bâtiment pour loger la bibliothèque (article 19). Il est bon de souligner que les tâches dévolues au conseil sont très détaillées (article 20), citons seulement les quatre premiers alinéas:

«Le conseil:

A) s'applique à offrir, de concert avec d'autres conseils, un service de bibliothèque publique complet et efficace qui tient

compte des besoins particuliers de la communauté;

B) s'applique à offrir des services de bibliothèque en français, si cela est opportun;

C) assure le fonctionnement d'une ou de plusieurs bibliothèques et veille à ce qu'elles soient dirigées conformément à la présente loi et aux règlements;

D) peut mettre sur pied, en ce qui concerne une bibliothèque, les services particuliers qu'il juge nécessaire.

...»

Il est important de mentionner que l'article 23 prévoit toujours des dispositions quant à la gratuité. Signalons également que l'article 24 stipule que tous les ans le conseil de la bibliothèque doit présenter au conseil municipal les prévisions de toutes les sommes nécessaires au cours de l'année pour répondre à ses besoins.

2.2. Le Québec

On parle souvent de la loi de 1959 sur les bibliothèques publiques comme de la première loi sur les bibliothèques publiques. Mais comme le souligne Gilles Gallichan, le gouvernement d'Honoré Mercier, accordait aux municipalités le pouvoir d'établir et d'entretenir des bibliothèques dès 1890.⁽³⁶⁾ Selon, Marcel Lajeunesse⁽³⁷⁾, l'Acte donnant le pouvoir aux corporations de cité, ville et village, d'aider au maintien de bibliothèques publiques a été voté par le gouvernement afin de satisfaire les demandes des Anglophones du Québec, influencés par *Public Library movement* des États-Unis et de l'Ontario. Il est vrai, par contre, que cette loi était plutôt timide dans ses dispositions. De toute manière, cette loi a été critiquée de manière virulente par les Conservateurs provinciaux de l'époque qui, en prenant le pouvoir en 1892, ont tôt fait de couper les subventions prévues dans cette loi. Selon Gallichan, «on évoque l'austérité budgétaire pour retirer tout engagement qui aurait pu annoncer la mise en place d'un réseau de bibliothèques publiques».⁽³⁸⁾ Décidément, on pourrait croire que l'histoire se répète.

Les bibliothèques et certains autres intervenants du milieu culturel continuèrent à réclamer une législation pour les bibliothèques publiques québécoises. Raymond Tanghe est de ceux-là, puisqu'il écrit en 1952, qu'un système cohérent de bibliothèques publiques doit s'appuyer sur une loi. Il précise même que cette loi devrait créer un service des bibliothèques.⁽³⁹⁾ L'A.C.B.L.F. s'impliqua également en déposant, en 1954, un mémoire à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels.⁽⁴⁰⁾ Ce mémoire a apparemment convaincu la Commission qui conclua que: *Pour assurer la multiplication des bibliothèques et assurer la diffusion du goût de la lecture, il y a deux moyens principaux: une législation organique sur les bibliothèques et des subsides.*⁽⁴¹⁾ Il faut souligner toutefois que la recommandation 52 du Mémoire, présenté en 1954 par l'Union des municipalités, rejetait sur le gouvernement provincial la responsabilité financière du développement des bibliothèques publiques. Quelques années plus tard, soit le 18 décembre 1959, le gouvernement Sauvé adopta finalement une loi sur les bibliothèques publiques.

Voyons cette loi de plus près: **Loi concernant les bibliothèques publiques**, (Statuts de Québec, 8-9 Elizabeth II, 1959-60, chap. 18, p. 103-106). Tous s'entendent pour affirmer que c'est la première véritable loi sur les bibliothèques publiques au Québec. Elle comprend 15 courts articles. le préambule de celle-ci est toutefois prometteur. En effet, on y mentionne d'entrée de jeu «*que les bibliothèques publiques jouent un rôle primordial dans la vie culturelle d'une population [...] et qu'à la suite des progrès réalisés ces dernières années dans les domaines éducatif et culturel, de pressants besoins de bibliothèques se font sentir dans la province [...]*». En fait, les 10 premiers articles concernent la création d'un organisme consultatif appelé la **Commission des bibliothèques publiques**. Les articles 11 et 12 constituaient de leur côté un organisme administratif appelé le **Service des bibliothèques publiques du Québec**. Si l'on compare cette loi avec la première loi ontarienne de 1882, la première différence qui s'impose, c'est l'absence de mention quant à la gratuité du service et l'absence d'allusion à de quelconques subventions ou mécanismes de subventions. Pas de précision non plus sur le partage des responsabilités pas plus que de références à la possibilité de regroupements de bibliothèques. Maintenant si on la compare avec la loi ontarienne de la même période (1950), on constate des différences trop nombreuses pour être toutes énumérées dans ce travail. Signalons seulement que la loi ontarienne, en vigueur à cette période, comprenait 92 articles. Donc à peu près tout y était prévu: mécanismes de subventions, gratuité du service, composition et objectif des conseils de bibliothèques, des services regroupés de gestion de bibliothèques (*County library, District library*), etc. À l'évidence, le législateur ontarien se préoccupait davantage du développement et du bon fonctionnement des bibliothèques publiques sur son territoire. Une autre différence majeure est que la loi ontarienne prévoit que les bibliothèques publiques ontariennes sont administrées par des corporations autonomes, par rapport aux conseils municipaux, mais financées par les taxes locales.

Certains ont tenté d'excuser le caractère pusillanime de cette législation. Selon Paul-E. Filion: «*si on la compare aux lois des autres provinces, la nôtre s'impose par sa concision*». (42) Ce qui, selon lui, ne l'empêche pas de rencontrer les demandes essentielles des associations de bibliothécaires. Selon Frank Gardner (43), le gouvernement a voulu faire une loi souple qui serait complétée par des règlements. Un ancien fonctionnaire du MAC abonde dans le même sens lorsqu'il affirme que c'est à dessein que l'on a adopté: «*Une loi assez vague et générale. On la voulait ainsi pour permettre aux administrateurs d'appliquer des solutions pratiques et souvent différentes à chaque phase du développement d'un réseau de bibliothèques publiques*». (44) Il est permis de croire que cela correspondait au non-interventionnisme du gouvernement de l'Union nationale et qu'en plus on ne voulait pas toucher à la sacrosainte autonomie des municipalités. Gardner termine d'ailleurs son analyse en disant que les municipalités sont toujours réticentes en matière de services de bibliothèques et qu'il faudra peut-être finir par adopter des *dispositions impératives*. Antonio Drolet écrivait quelques années après l'adoption de cette loi: «*que le mouvement des bibliothèques publiques a*

sans doute besoin d'une législation progressive, mais celle-ci ne peut être efficace à elle seule, si le public n'est pas éveillé à l'importance du rôle de la lecture et de la bibliothèque». (45)

Si certains ont tenté de la défendre, d'autres ont critiqué carrément la faiblesse de cette loi. À peine quatre ans après l'adoption de cette législation, Juliette Chabot, soulignait le caractère trop permissif de celle-ci. (46) Cette même année (1963), un article paru dans la revue de l'Association canadienne des bibliothèques abondait dans le même sens. (47) Au sein même de l'appareil gouvernemental, le Service des bibliothèques soulignait, dans le premier rapport annuel du ministère des Affaires culturelles, le caractère trop permissif de cette législation. Il prétendait que cette dernière aurait dû trouver son corollaire et son appui dans une législation municipale et fiscale coordonnée à ses fins. (48) Le premier directeur du Service des bibliothèques, Gérard Martin, a également souligné la faible portée de cette législation surtout à cause du fait qu'elle soit soumise, en quelque sorte, au ministère et à la Commission des Affaires municipales. (49) Martin a même affirmé que le retard du Québec sur l'Ontario en matière de bibliothèques vient d'abord du fait que le gouvernement a trop tardé avant de statuer à ce sujet et que la législation qui en a finalement résulté trouve sa pierre d'achoppement dans les lois municipales. (50) On peut donc dire, comme Mme Mittermeyer, que la loi de 1959 est «*trop succincte*» et l'une de ses principales lacunes est de ne rien mentionner au sujet du partage des responsabilités entre l'État et les municipalités. (51)

On peut constater que, par la suite, cette loi a subi quelques modifications. En effet, dans **La loi sur les bibliothèques publiques**, (Lois refondues du Québec, 1977, B-3, chap. 8), on s'aperçoit qu'elle se retrouve à 12 articles et qu'elle perd son préambule. En outre, le ministère des Affaires culturelles est dorénavant chargé de l'exécution de cette loi (art. 1). Rien d'autre de majeur n'est ajouté.

Tel que mentionné précédemment, la disparition des deux organismes, auparavant impliqués dans cette loi, emmène bientôt sa caducité. Son abrogation pure et simple se fera en 1992 avec l'entrée en force de la **Loi sur le ministère de la Culture**. La lecture de cette loi nous permet d'apprécier la faible importance de la bibliothèque pour l'État québécois. En effet, sur 51 articles, sept sont consacrés exclusivement aux bibliothèques publiques et aux CRSBP. En fait, seuls les articles 16 et 17 concernent uniquement les bibliothèques autonomes. Il ne fallait donc pas s'attendre à y retrouver l'annonce de principe de gratuité et ce même si le rapport Sauvageau le recommandait.

Je voudrais aussi traiter brièvement d'une autre loi qui concerne les bibliothèques publiques québécoises, c'est la **Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre**. (Lois refondues du Québec, chap. D-8.1, 1993). Sans entrer trop dans le détail, soulignons que cette loi oblige les bibliothèques publiques (et scolaires sauf les universités) à s'approvisionner chez des libraires agréés. Ces derniers ne donnent aucune ristourne aux bibliothèques. Selon

le journaliste André Noël, «cette mesure douteuse force les bibliothèques à payer leurs livres 30 pour cent plus cher que dans le reste du Canada.»(52)

Trois articles de la section VII.1 du Code municipal du Québec sont également consacrés aux bibliothèques publiques. On peut y constater que le législateur laisse toute latitude aux municipalités en ce domaine. L'article 524.3 illustre parfaitement ce fait: «Toute municipalité locale peut, aux conditions qu'elle détermine, aider à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques sur le territoire de la municipalité ou sur celui qui y est contigu».

CONCLUSION

Comme on a pu le constater, le développement des bibliothèques en Ontario a débuté bien avant celui du Québec. On a vu également que le gouvernement ontarien a balisé légalement la volonté des citoyens de s'offrir des bibliothèques publiques dignes de ce nom. Tandis qu'au Québec se déroulait un mouvement contraire de freinage de ce désir légitime qu'avaient démontré (une minorité il est vrai) de citoyens. Certains personnages publics plus éclairés (Mercier, Préfontaine...) ont voulu encourager les bibliothèques publiques mais ils furent contrés par le clergé ultramontain et par certains esprits conservateurs.

Cette brève étude comparative des mesures législatives a permis de saisir que pendant qu'en Ontario, l'État suivait et même encourageait le mouvement nord-américain en faveur de bibliothèques publiques, au Québec les mesures ont été longtemps inexistantes et lorsqu'elles sont finalement apparues, ce fut de manière plutôt timide. Le désintéressement de l'État québécois les a même fait disparaître par la suite.

Quant à savoir si les mesures législatives (ou administratives) ont eu un effet sur le développement des bibliothèques publiques, eh bien on est tenté de le croire à la lumière de ce que certaines de ces mesures ont fait pour celles de l'Ontario et de ce qu'elles ont amené au Québec pendant la période de rattrapage. Évidemment, certains diront qu'en Ontario une tradition a précédé ces mesures. Même s'ils n'ont pas tort, rappelons-leur tout de même qu'au Québec une tradition aurait pu poindre mais qu'elle a été étouffée au début par le conservatisme et plus tard par l'indifférence gouvernementale. Quoiqu'il en soit, il est évident que d'autres facteurs expliquant cette désastreuse situation pourraient faire l'objet d'autres études plus poussées que celle-ci.

Le rapport Sauvageau soulignait, dès 1987, l'importance pour les bibliothèques publiques de s'appuyer sur une loi.(53) Malgré tout, après l'abrogation de 1992, le gouvernement québécois n'a pas adopté d'autre loi sur les bibliothèques publiques. Tout au plus, a-t-il prévu quelques timides articles dans la loi créant le ministère de la Culture, devenu depuis peu le ministère de la Culture et des Communications. La notion de bibliothèques se retrouve donc ainsi des plus diluée.

Accédez aux échelons supérieurs de l'autoroute de l'information

CAP Portfolio - Une fenêtre sur le monde de l'information, pour la bibliothèque actuelle et virtuelle.

- Branchement à l'Internet et au réseau WWW
- Norme Z39.50
- Interface graphique
- Liens hypermédias
- Architecture client/serveur
- Solutions pour petites et grandes bibliothèques



Best-Seller

Best-Seller inc.

Tél.: (514) 337-3000 ou 1-800-361-3782 Fax : (514) 337-7629

<http://www.bestseller.com>

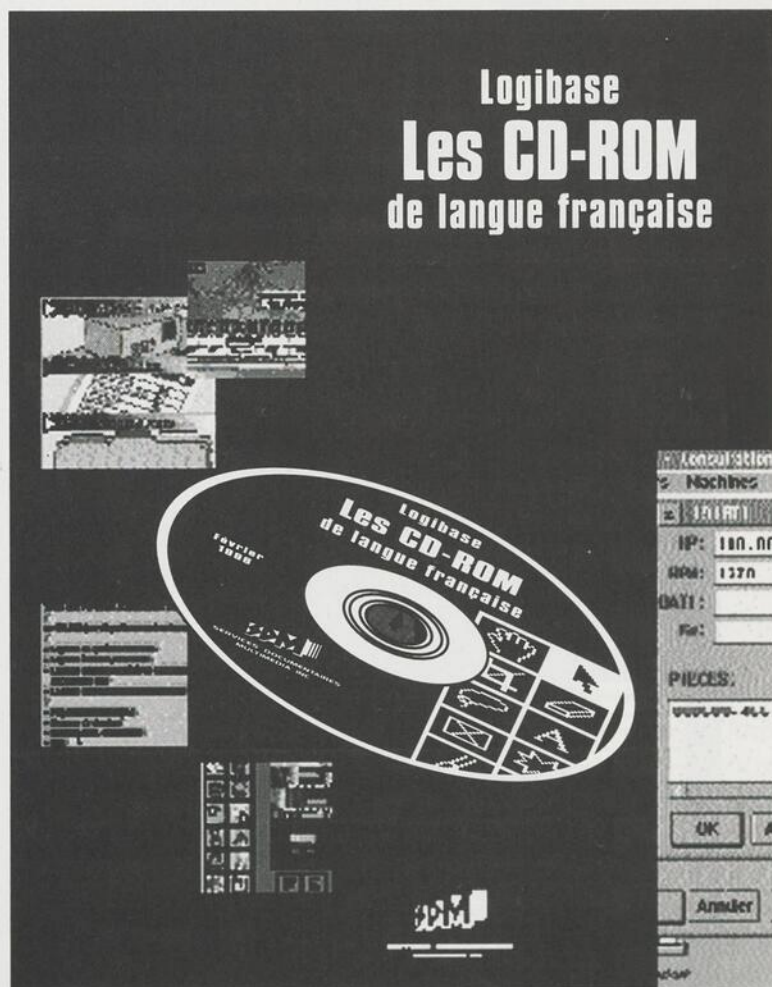
*Le système
de gestion
par excellence*

Le système québécois de bibliothèques publiques a donc encore du pain sur la planche malgré la minceur de la farine surtout si l'on considère les chiffres d'un sondage qui démontraient en 1991 que le nombre d'heures qu'avaient consacré les répondants à la lecture comme «loisir» dans la dernière semaine était de 5,7 heures au Québec contre 7,8 en Ontario.(54) Mais il reste tout de même un soupçon d'espoir puisque malgré que les Québécois lisent encore moins que les Terre-Neuviens, ils ne sont plus derniers sur 10 provinces, comme en 1978, mais septième en 1991.(55) Donc si le service québécois de bibliothèque publique n'est pas encore à la hauteur de ses voisins canadiens, au moins l'habitude de la lecture semble s'être installée à demeure, du moins espérons-le parce que même avec la meilleure volonté au monde, une plante finit par périr sans eau.

Certains intervenants du milieu, tel que Jacques Panneton, croient que malgré le «pelletage» des différents paliers de gouvernements, on peut espérer parce que: «Les bibliothèques publiques québécoises peuvent être tenues comme un acquis de société, malgré leurs insuffisances».(56) Les récentes coupures dans le réseau de bibliothèques de la Ville de Montréal, où travaille monsieur Panneton, font craindre le contraire. Certains se consolent en faisant observer qu'en Ontario, le Premier Ministre Harris parle présentement de coupures qui pourraient éventuellement affecter les bibliothèques ontariennes. À mon avis, c'est une bien piètre consolation d'autant plus que, comme on a pu le constater, il existe en Ontario une

vieille tradition en faveur des bibliothèques publiques qui tentera sûrement d'empêcher ce drame. De plus, monsieur Harris se retrouvera obligé d'amender la loi de 1984, qui protège les bibliothèques ontariennes, avant de sabrer dans celles-ci. Ajoutons que sa requête de bill omnibus n'est pas encore chose faite. On peut parier (et souhaiter) que les Ontariens grimperont aux barricades pour protéger leurs bibliothèques. Ce qui donne à penser qu'ils le feront, c'est qu'à Montréal les premiers à se plaindre de la fermeture des bibliothèques sont les Anglophones.(57)

Comme le soulignait dans un récent article le bibliothécaire François Séguin, c'est un peu nous tous comme Québécois qui sommes à blâmer pour la triste situation des bibliothèques publiques de notre province. En effet ce dossier est constitutionnellement du ressort des provinces: «Force est de constater que leur sous-développement est dû au seul laxisme des autorités québécoises. Cette fois, pas de bouc émissaire à chercher du côté d'Ottawa».(58) J'ajouterai un bémol en soulignant que le délestage est d'abord venu d'Ottawa, mais sans aller plus loin sur ce point parce que l'on s'engagerait alors dans un tout autre débat.■



Le seul répertoire couvrant l'ensemble des CD-ROM

- québécois, canadiens ou d'une autre origine
- disponibles en français
- au Québec
- avec les coordonnées des diffuseurs

■ Une version imprimée

■ Une version CD-ROM

- Plus de 400 CD-ROM de tous types: encyclopédies, bases de données, jeux éducatifs, CD-ROM multimédia, etc.
- une description complète de chaque produit
- une variété étonnante de thèmes
- pour tous les publics et pour tous les âges



SERVICES DOCUMENTAIRES
MULTIMEDIA INC.

75, RUE DE PORT-ROYAL EST,
BUREAU 300, MONTRÉAL, QUÉBEC H3L 3T1
TÉLÉCOPIEUR: (514) 384-9139 TÉLÉPHONE: (514) 382-0895

- (1) Gilles Galichan, «Les bibliothèques publiques au temps d'Honoré Mercier», *Documentation et bibliothèques*, octobre-décembre 1992, p. 181.
- (2) François Séguin, «Les bibliothèques publiques québécoises: radioscopie d'un retard» *DÉFI*, août 1995, p. 8-12.
- (3) Michèle Dagenais, «Un nouvel espace public dans la cité: la bibliothèque municipale de Montréal au début du XXe siècle», *Cahiers d'histoire*, Montréal, Université de Montréal, p. 47.
- (4) *Ibid.*, p. 48.
- (5) Marcel Lajeunesse, «L'évolution des bibliothèques publiques du Québec vue par les études et les rapports», IN Paule Rolland-Thomas, *Mélanges à Laurent-G. Denis*, Asted, 1990, p. 116.
- (6) Marcel Lajeunesse, «La lecture publique au Québec au XXe siècle: l'ambivalence des solutions», IN *L'imprimé au Québec: aspects historiques 18e-20e siècles*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1983, p. 192-193.
- (7) Diane Mittermeyer, «Le développement des bibliothèques publiques du Québec: un pas en avant, deux pas en arrière», *Argus*, vol. 17, no 2 (juin 1988), p. 41.
- (8) Lajeunesse, *L'évolution des bibliothèques...*, p. 121.
- (9) Mittermeyer, *op. cit.*, p. 41.
- (10) Réal Messier, «Les Bibliothèques Centrales de Prêt du Québec», *DÉFI*, vol. 5, no 3 (décembre 1990), p. 8.
- (11) Denis Boisvert, «La spécificité des bibliothèques publiques du Québec», *Documentation et bibliothèques*, (octobre-décembre 1993), p. 192.
- (12) *Ibid.*, p. 192.
- (13) *Ibid.*, p. 193.
- (14) Diane Mittermeyer, *Les bibliothèques publiques canadiennes de 1979 à 1983: analyse comparative de certaines données statistiques*, Adibipua, 1987, p. 68.
- (15) *Ibid.*, p. 70.
- (16) *Ibid.*, p. 31.
- (17) *Ibid.*, p. 37.
- (18) Commission d'Étude sur les Bibliothèques Publiques. *Les bibliothèques publiques: une responsabilité à partager*. [rapport Sauvageau]. Québec, Commission d'étude sur les bibliothèques publiques, 1987, p. 55.
- (19) Laurent-G. Denis, «Réflexions sur les bibliothèques publiques: une responsabilité à partager», *Documentation et bibliothèques*, vol. 31, no 4 (oct.-déc. 1987), p. 134.
- (20) Mittermeyer, *Le développement des bibliothèques...*, p. 45.
- (21) *Atlas du Canada*, Montréal, Readers Digest, 1995, p. 69.
- (22) Mittermeyer, *Le développement des bibliothèques...*, p. 39.
- (23) Eric C. Bow, «The Public Library Movement in Nineteenth-Century Ontario», *Ontario Library Review*, vol. 66, mars 1982, p. 1-16.
- (24) Albert Bowron, *The Ontario Public Library: Review and Reorganization*, Toronto, Information, media and library planners/Ontario Provincial Library Council, 1975, p. 12.
- (25) Francis R. St. John, *Ontario Libraries: a Province-wide Survey and Plan*, New York: Library Consultants, 1965, p. 27.
- (26) Bowron, *Op. cit.*, p. 15.
- (27) Québec. *Répertoire des bibliothèques publiques du Québec*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 1987, p. 11.
- (28) *Ibid.*, p. 51.
- (29) *Ibid.*, p. 86.
- (30) *Ibid.*, p. 175-180.
- (31) Violet Skory, «Friends of the library», *Canadian Library Journal*, vol. 46, no 5 (octobre 1989), p. 319.
- (32) Québec. *Répertoire des bibliothèques...*, p. 11.
- (33) Eric C. Bow, «A ten year analysis of Ontario Public Libraries», *Ontario Library Review*, vol. 64, (June 1980), p. 44.
- (34) Comité de planification stratégique des bibliothèques publiques de l'Ontario, *Une voie d'accès à l'information: plan stratégique des bibliothèques publiques de l'Ontario*, Toronto, ministère de la Culture et des Communications de l'Ontario / l'Ontario Library Association, 1990, p. 13.
- (35) David Smith, «The Provincial Library System is a System», *Ontario Library Review*, vol. 65, no 3, septembre 1991, p. 171.
- (36) Galichan, *Op. cit.*, p. 184.
- (37) Marcel Lajeunesse, «La lecture publique au Québec au XXe siècle: l'ambivalence des solutions», IN: *L'imprimé au Québec: aspects historiques (18e-20e siècles)*, Institut de recherche sur la culture, 1983, p. 191.
- (38) *Ibid.*, p. 185.
- (39) Raymond Tanghe, *Pour un système cohérent de bibliothèques au Canada français*, Montréal, Fides, 1952.
- (40) ACBLF, «Résumé du Mémoire de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels à Montréal», *Canadian Library Association Bulletin*, vol. 10, no 7 (juin 1954), p. 251-254.
- (41) Québec, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, 1956, v. 3, p. 242.
- (42) Paul-Émile Filion, «La loi des bibliothèques publiques du Québec», *Bulletin de l'A.C.B.F.*, vol. VI, no 2 (juin 1960), p. 41.
- (43) Frank Gardner, *Législation relative aux bibliothèques publiques: étude comparative*. Paris, Unesco, 1972, p. 173.
- (44) Gilbert Gagnon, «La politique d'aide au développement des bibliothèques publiques du Québec: 1960-1985. *Documentation et bibliothèques*, vol. 31, no 1 (janv.-mars 1985), p. 10.
- (45) Antonio Drolet, *Les bibliothèques canadiennes: 1604-1960*, Ottawa, Le Cercle du livre de France, 1964, p. 178.
- (46) Juliette Chabot, *Montréal et le rayonnement des bibliothèques publiques*, Montréal, Fides, p. 106-108.
- (47) Association canadienne des bibliothèques / Canadian Library Association, «Québec», *Canadian Library*, vol. 19, no 4 (janvier 1963), p. 192.
- (48) Québec. Ministère des Affaires culturelles. *Rapport annuel du ministère des Affaires culturelles de la province de Québec*. Québec, Le Ministère, 1962, p. 68.
- (49) Gérard Martin, «Bibliothèques publiques» IN: *Annuaire du Québec*, Québec, Bureau de la Statistique, p. 185-189.
- (50) Gérard Martin, «Problèmes des bibliothèques publiques dans la province de Québec» IN: *Les bibliothèques publiques dans la province de Québec: causeries...*, Montréal, S.n., 1962, p. 1.
- (51) Mittermeyer, *Le développement des bibliothèques...*, p. 43.
- (52) André Noël, «La société distincte du Québec sapiens: du côté des bibliothèques publiques, la distinction s'établit sur un réseau merveilleusement déficient—», *La Presse*, dimanche 15 octobre 1995, B4.
- (53) La Commission, *Les bibliothèques publiques...*, p. 68.
- (54) Associés de recherche Ekos, *La lecture et les Canadiens en 1991*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, 1992, p. 12.
- (55) *Ibid.*, p. 19.
- (56) Jacques Panneton, «La lecture publique au Québec de 1959 à demain», *Documentation et bibliothèques*, vol. 41, no 3, (septembre 1995), p. 157.
- (57) Françoise Berger, «Les Anglophones de Montréal se portent à la défense des bibliothèques — françaises», *La Presse*, samedi 2 décembre 1995, A12. ET Gilles Paquin et Marc Thibodeau, «Les citoyens de NDG protestent contre la fermeture de la bibliothèque Benny», *La Presse*, jeudi 7 décembre 1995, A5.
- (58) François Séguin, «Bibliothèques publiques: le Québec bafoue les principes de l'Unesco», *La Presse*, dimanche 15 octobre 1995, B2.

BIBLIOGRAPHIE

ACBLF, «Résumé du Mémoire de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française présentée à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels à Montréal», *Canadian Library Association Bulletin*, vol. 10, no 7 (juin 1954), p. 251-254.

Association canadienne des bibliothèques / Canadian Library Association, «Québec», *Canadian Library*, vol. 19, no 4 (janvier 1963), p. 192.

Associés de recherche Ekos. *La lecture et les Canadiens en 1991*. Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, 1992, 38 p.

BERGER, Françoise. «Les Anglophones de Montréal se portent à la défense des bibliothèques françaises», *La presse* (samedi 2 décembre 1995), A12.

BOISVERT, Denis. «La spécificité des bibliothèques publiques du Québec», *Documentation et bibliothèques*, (octobre-décembre 1993), p. 191-196.

BOW, Eric C. «The Public Library Movement in Nineteenth-Century Ontario», *Ontario Library Review*, vol. 66, (March 1982), p. 1-16.

BOW, Eric C. «A ten year analysis of Ontario Public Libraries», *Ontario Library Review*, vol. 64 (June 1980), p. 43-50.

BOWRON, Albert. *The Ontario Public Library: Review and Reorganization*, Toronto, Information, media and library planners/Ontario Provincial Library Council, 1975, 184. p.

CHABOT, Juliette. *Montréal et le rayonnement des bibliothèques publiques*, Montréal, Fides.

Commission d'Étude sur les Bibliothèques Publiques. *Les bibliothèques publiques: une responsabilité à partager*. [rapport Sauvageau]. Québec, Commission d'étude sur les bibliothèques publiques, 1987, 359 p.

Comité de planification stratégique des bibliothèques publiques de l'Ontario, *Une voie d'accès à l'information: plan stratégique des bibliothèques publiques de l'Ontario*, Toronto, ministère de la Culture et des Communications de l'Ontario / l'Ontario Library Association, 1990, 68 p.

DAGENAIS, Michèle. «Un nouvel espace public dans la cité: la bibliothèque municipale de Montréal au début du XXe siècle. *Cahiers d'histoire*, Montréal, Université de Montréal, vol. XV, no 1 (printemps 1995), p. 44-51.

DENIS, Laurent-G. «Réflexions sur les bibliothèques publiques: une responsabilité à partager», *Documentation et bibliothèques*, vol. 31, no 4 (oct.-déc. 1987), p. 131-135.

DROLET, Antonio. *Les bibliothèques canadiennes: 1604-1960*, Ottawa, Le Cercle du livre de France, 1964, p. 178.

FILION, Paul-Émile. «La loi des bibliothèques publiques de Québec», *Bulletin de l'A.C.B.F.*, vol. VI, no 2 (juin 1960), p. 41-45.

GAGNON, Gilbert. «La politique d'aide au développement des bibliothèques publiques du Québec: 1960-1985. *Documentation et bibliothèques*, vol. 31, no 1 (janv.-mars 1985), p. 9-25.

GALLICHAN, Gilles. «Les bibliothèques publiques au temps d'Honoré Mercier», *Documentation et bibliothèques*, (octobre-décembre 1992), p. 181-186.

GARDNER, Frank. *Législation relative aux bibliothèques publiques: étude comparative*. Paris, Unesco, 1972, 321 p.

LAJEUNESSE, Marcel. «L'évolution des bibliothèques publiques du Québec vue par les études et les rapports», IN Paule Rolland-Thomas, *Mélanges à Laurent-G. Denis*, Asted, 1990, p. 113-132.

LAJEUNESSE, Marcel. «La lecture publique au Québec au XXe siècle: l'ambivalence des solutions», IN *L'imprimé au Québec: aspects historiques 18e-20e siècles*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1983, p. 191-205.

MARTIN, Gérard. «Bibliothèques publiques» IN: *Annuaire du Québec*, Bureau de la Statistique, p. 185-189.

MARTIN, Gérard. «Problèmes des bibliothèques publiques dans la province de Québec» IN: *Les bibliothèques publiques dans la province de Québec: causeries...*, Montréal, S.n., 1962, p. 1-14.

MESSIER, Réal. «Les bibliothèques Centrales de Prêt du Québec», *DÉFI*, vol. 5, no 3, décembre 1990, p. 7-10.

MITTERMAYER, Diane. *Les bibliothèques publiques canadiennes de 1979 à 1983: analyse comparative de certaines données statistiques*, Adibipua, 1987, 78 p.

MITTERMAYER, Diane. «Le développement des bibliothèques publiques du Québec: un pas en avant, deux pas en arrière», *Argus*, vol. 17, no 2 (juin 1988), p. 37-46.

NOËL, André. «La société distincte du Québec sapiens: du côté des bibliothèques publiques, la distinction s'établit sur un réseau merveilleusement déficient —», *La Presse*, dimanche 15 octobre 1995, B4.

ONTARIO. *Loi de 1984 sur les bibliothèques publiques: lois de l'Ontario de 1984, chap. 57*, Toronto, Gouvernement de l'Ontario, 1984, 39. p.

PANNETON, Jacques. «La lecture publique au Québec de 1959 à demain», *Documentation et bibliothèques*, vol. 41, no 3, (septembre 1995), p. 153-158.

PAQUIN, Gilles et THIBODEAU, Marc. «Les citoyens de NDG protestent contre la fermeture de la bibliothèque Benny», *La Presse*, (jeudi 7 décembre 1995), A5.

QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. *Rapport annuel du ministère des Affaires culturelles de la province de Québec*. Québec, Le Ministère, 1962, 93 p.

QUÉBEC. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, 1956, 4 v.

QUÉBEC. *Répertoire des bibliothèques publiques du Québec*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 1987.

SÉGUIN, François. «Bibliothèques publiques: le Québec bafoue les principes de l'Unesco», *La Presse*, (dimanche 15 octobre 1995), B2.

SÉGUIN, François. «Les bibliothèques publiques québécoises: radioscopie d'un retard», *DÉFI*, août 1995, p. 8-12.

ST. JOHN, Francis R. *Ontario Libraries: a Province-wide Survey and Plan: [The St. John Report]*, New York: Library Consultants, 1965.

SKORY, Violet. «Friends of the library», *Canadian Library Journal*, vol. 46, no 5 (October 1989), p. 317-321.

TANGHE, Raymond. *Pour un système cohérent de bibliothèques au Canada français*, Montréal, Fides, 1952, 38 p.

Une histoire de collaboration dans le domaine de l'animation



Diane Chevalier
animatrice pour *La courte échelle*

COMME ILS AIMERAIENT AIMER LIRE!

On entend encore souvent répéter: «Les jeunes ne lisent pas!». Bien sûr, ils ne lisent peut-être pas autant que nous le jugerions nécessaire. Mais les adultes, les parents, lisent-ils plus? La situation est-elle plus alarmante qu'elle ne l'était il y a 15 ou 20 ans?

Pendant qu'il se fait des études exhaustives sur la question et que s'évaluent des statistiques alarmantes sur les mauvais résultats des jeunes en français ou sur le taux de décrochage scolaire, un adolescent dans une librairie est en train de se choisir un roman. Des parents bénévoles dans une école mettent de l'ordre dans une bibliothèque. Une bibliothécaire allonge la liste des membres du club de lecture. Alors que nous dressons de sombres constats face aux jeunes lecteurs, l'industrie de l'édition jeunesse au Québec va bon train. Les présumés rares jeunes lecteurs seraient-ils boulimiques au point de faire vivre une bonne partie de l'édition québécoise?

Bien sûr, la réalité est là: la lecture n'est pas le loisir le plus populaire, tant auprès des jeunes qu'auprès des moins jeunes.

Pourtant, le livre jouit d'une assez grande popularité. Nos auteurs sont de plus en plus reconnus. La télévision offre maintenant des émissions littéraires de chez nous, à des heures où il est facile de les regarder. Les émissions jeunesse ont leur chronique du livre. Les téléromans nous montrent souvent des jeunes occupés à lire. On sort un film, le roman du même titre devient un best-seller. On sort un livre, on le transforme en scénario pour la télévision... *Jurassic Park* nous aura fait découvrir l'auteur Michael Crichton, mais aussi une imposante bibliographie sur les dinosaures. Les livres sont désormais les compléments idéaux de tous événements, activités ou réflexions.

Mais bien sûr, certains jeunes ne lisent pas, parce qu'ils ont des problèmes de lecture. Pour quelques-uns, il s'agit même d'un véritable handicap. Pourtant, *ils aimeraient tant aimer lire!* Je le remarque lors de mes animations lorsque l'enthousiasme de certains lecteurs provoque l'envie chez d'autres. Cette envie se manifeste alors par un étalage de connaissances des livres bien superficielles pour les avoir vus chez une cousine ou un ami. Ils n'ont remarqué que l'illustration, le titre ou, au mieux, l'auteur.

Chez certains, l'apprentissage de la lecture doit se faire au prix de quelques déceptions. Les livres, sources de tant de plaisirs et charmantes occasions d'évasion, peuvent se transformer en de réels instruments de torture, si on a de la difficulté à apprendre à lire.

C'est dans ce cas, entre autres, qu'une animation de lecture peut être des plus bénéfiques et seconder ceux et celles qui veillent à l'enseignement. Pour apprivoiser les peurs et soulager les premières courbatures. Pour que la magie opère de nouveau. Mais aussi pour accompagner ceux et celles qui vivent, à travers l'apprentissage des mots, un plaisir décuplé.

DONNER LE GOÛT DE LIRE

Tenir un rôle d'éducateur auprès des enfants impose un retour à ses propres valeurs. Qu'est-ce que je veux leur transmettre?

Si je m'adresse aux plus jeunes et que je leur demande: «Avez-vous hâte de savoir lire?», je risque qu'ils me répondent oui pour bien faire ou pour me faire plaisir. On a malheureusement tendance à s'adresser à des assemblées d'enfants comme s'ils ne formaient qu'une seule personne et à leur poser ce genre de questions des plus générales: «Avez-vous hâte de savoir lire?» La réponse est plus complexe qu'un simple oui ou non lancé en chœur! Elle comporte plus d'inquiétudes. Pour ma part, je ne me souviens qu'à peine de mes premiers vertiges d'apprentie lectrice.

Que dire à des enfants qui ne lisent pas encore ou qui en sont à leurs fragiles débuts? L'étape est cruciale. Retour à la question fondamentale: «Pourquoi lire?»

Lire pour apprendre. Des connaissances, bien sûr, mais apprendre à vivre aussi. La fiction particulièrement répond à ce deuxième besoin. Christian Poslaniec dans son livre *De la lecture à la littérature* publié aux éditions du Sorbier parle de la lecture et de l'écriture comme d'un jeu qui porte sur «l'articulation entre le réel et le rêvé, voire sur la réalité même du réel...» Il conclut en écrivant «Le jeu de la lecture, comme le jeu de l'écriture, permet justement de réorganiser le monde. On dit souvent qu'on sort d'un livre passionnant différent de ce qu'on était en y entrant...»

LES ALBUMS, POUR LE PLAISIR DES BELLES HISTOIRES

Dès qu'il est question de jeu, j'ai choisi, avec les plus jeunes, de travailler parallèlement sur deux plans: le plaisir de la fiction, pour mieux comprendre sa propre vie, et l'image, premier niveau de lecture avant les mots.

On s'amuse donc entre l'histoire, qui fait jaillir les images de la tête de chacun, et l'illustration, source d'inspiration. Quand nous inventons ensemble une histoire, je demande aux jeunes d'imaginer une histoire fantastique ou fantaisiste pour le plaisir de transgresser la réalité, de repousser les barrières du possible. Malgré tout, par le biais de la fantaisie, ils expriment des envies et des peurs bien réelles. Et quand je raconte, c'est leurs émotions qui portent mon récit.

L'histoire peut être lue, résumée ou adaptée, mais l'important, c'est l'interprétation que l'on en fait. Le ton utilisé par la personne qui raconte propose aux auditeurs une façon de comprendre l'histoire. Par exemple, le même texte peut être lu sur un ton drôle ou sur un ton dramatique, et l'histoire aura alors une signification différente. L'art de conter, c'est l'art d'enrichir les mots de leur sous-texte.

Chez soi, quand on est tout près de l'enfant, le livre suffit à faire vivre une aventure et à éveiller l'imagination. Avec un groupe, il faut mettre en oeuvre des moyens plus forts pour stimuler l'écoute et ainsi recréer cette intimité du récit. Durant l'animation, j'utilise tantôt des agrandissements d'illustrations, tantôt des accessoires ou tout simplement le livre lui-même. À d'autres moments, je me permets d'interrompre la lecture parce que celle-ci m'inspire un jeu. J'y retournerai par la suite. Il y a plusieurs moyens de rendre l'écoute active et d'appivoiser l'apprenti lecteur.

LES ROMANS, POUR LE PLAISIR DE LIRE

Si je parle de romans, j'ai affaire à des jeunes qui savent plus ou moins lire, selon leur niveau scolaire et leur rythme personnel. Avec eux aussi je serais bien tentée de commencer la rencontre par une autre de ces questions générales du genre: «Aimez-vous lire?», histoire de les sonder et de briser la glace. Mais je suppose que ceux qui sont soucieux de bien faire et quelques autres sincères diraient oui. Que les plus fanfarons et quelques autres sincères diraient non, éliminant ainsi toute une classe silencieuse de lecteurs moyens. Quelques indisciplinés, de leur côté, peuvent passer une fin de semaine à dévorer un livre, puis passer un certain temps à s'en tenir à la boîte de céréales, niant l'existence même du plaisir de lire, jusqu'au prochain roman qui leur tombera entre les mains. Il y a ceux qui, de façon désordonnée et intermittente, passent du magazine à la bande dessinée, puis aux livres documentaires, mais sans jamais s'arrêter aux romans. Il n'y a pas les passionnés d'un côté et les indifférents de l'autre. Dans une classe de 30 élèves cohabitent toutes les tendances.

Donc, pour ouvrir l'atelier et provoquer l'unanimité, j'attaque par une lecture. J'ose l'album, même avec les plus vieux, histoire de leur rappeler que le premier contact avec la fiction fut un grand plaisir. Malgré quelques haussements de sourcils lorsque je leur annonce ce que je vais leur raconter, ils finissent tous le sourire aux lèvres et détendus, même s'ils avaient une peur bleue de venir s'embêter à la bibliothèque.

Pour le reste, peu importe le thème de l'animation proposé, la rencontre a toujours un même objectif fondamental: appivoiser le livre, le domestiquer.

Je travaille beaucoup sur l'approche du livre avant la lecture. Parce que savoir se choisir un roman est une prémisses indispensable au plaisir de la lecture. Identifier nos goûts, donc connaître les genres; bien fouiller les indices que le livre nous offre, aller plus loin que l'image de la page couverture. Un jeune lecteur peut surmonter un mauvais choix, mais après avoir abandonné plusieurs fois un roman parce choisi trop vite ou au hasard, un *lecteur mou* se décourage.

J'ai développé des animations à caractère pédagogique pour répondre le mieux possible au cadre scolaire qui me reçoit la plupart du temps. Cependant, je passe toujours par le jeu et une forme visuelle importante. Une animation de lecture agrément l'apprentissage, l'assaisonne. En faisant appel à leur participation par des jeux d'observation, de déduction, d'association ou de création, j'amuse les jeunes en les détournant malgré eux de leurs idées toutes faites en matière de lecture.

Je ne passe qu'une heure avec un groupe et je ne peux qu'effleurer le sujet. C'est pourquoi je tente de proposer des activités qui peuvent être récupérées par la suite par les professeurs. Modifiées ou prolongées, mes activités peuvent donner lieu à des jeux d'écriture ou de dessin. On peut inventer une histoire à partir d'une table des matières, puis créer des illustrations, par exemple.

Parallèlement à ces rencontres bâties sur un mode actif et à participation, j'élabore présentement un concept de lecture. Une sorte de collage de textes tirés des romans qui servirait à démontrer ce qu'est un personnage, une structure dramatique ou encore un genre littéraire. Une activité plus ludique et divertissante, mais toujours instructive, qui pourrait correspondre à des périodes scolaires où le coeur n'est pas toujours vaillant à l'ouvrage! Je pense à la rentrée des classes, aux alentours des Fêtes ou à la fin de l'année, alors qu'il faut pourtant travailler.

Daniel Pennac, dans son livre *Comme un roman*, n'a-t-il pas écrit (et si bien): «L'homme qui lit à voix haute nous élève à la hauteur du livre. Il donne vraiment à lire!»

LES ROMANS, POUR LE PLAISIR DE LES FABRIQUER

Cette rencontre décrit l'univers qui entoure le livre. Les jeunes sont curieux et toujours fascinés lorsqu'on leur dévoile l'envers des choses. À l'école, le livre est un objet tellement usuel qu'ils en oublient sa valeur. Alors, leur démontrer à quel point publier et mettre en marché un roman demande à une équipe considérable beaucoup de soins et de compétence redonne à cet objet ses lettres de noblesse. Après avoir pris connaissance de ce long processus de production, on ne tient plus un livre de la même manière.

Chaque rencontre est adaptée à l'âge des participants tant dans le choix et la quantité d'informations transmises que dans sa forme toujours très visuelle. Devant les groupes de maternelle et de 1^{re} année, j'aborde la démonstration comme une histoire. Les personnages deviennent alors ceux par qui le livre existe. Des personnages passionnés qui chahutent afin de pouvoir se présenter. Leur univers est rempli de rêves, d'histoires, de mots, de dessins, de grosses machines et chacun se retourne dans son lit la nuit, envahi par son monde. Plus le public vieillit, plus je donne de détails techniques, mais toujours restent présents les hommes et les femmes qui créent, qui cherchent, qui corrigent et qui actionnent la machine... Tous ces métiers, dont on ignore même l'existence, demandent attention, professionnalisme et rigueur. Ce sont des éléments essentiels pour arriver à un beau produit.

Pour éviter que les jeunes aient l'impression d'être bombardés d'informations, un bon support visuel devient indispensable. Ainsi, chaque étape de travail est accompagnée de photos et d'échantillons: un manuscrit, la maquette d'une page couverture, les plaques qui servent à l'impression, un livre non relié...

Par son contenu, cette animation peut vraiment s'adresser à tous, tant aux enfants qu'aux adultes, et dans des cadres très variés. Je pense à des comités de parents, à des enseignants ou à de futurs éducateurs. Je pense à des rencontres en librairies, à des journées pédagogiques, à des colloques ou à des congrès...

APPRENDRE TOUT EN S'AMUSANT

La principale difficulté dans une animation de lecture, c'est d'unir harmonieusement le côté ludique et pédagogique. Amuser sans distraire le participant des objectifs fondamentaux que nous nous sommes fixés. Une telle activité complète et supporte le travail de fond des enseignants et des bibliothécaires. Le rôle d'invitée confère un statut privilégié auprès d'un groupe. Le simple fait de mettre les jeunes en présence d'une nouvelle personne peut aider à les rendre plus réceptifs. C'est par un ensemble d'interventions que nous créerons un impact sur les jeunes lecteurs. ■

Les bibliothèques publiques et la clientèle affaires

Monique Dumont
M.Bibl.

INTRODUCTION

Les bibliothèques publiques se trouvent dans une situation à la fois intéressante et inquiétante.

Une situation intéressante parce qu'elles récoltent le fruit des investissements consacrés par les différents paliers de gouvernement (provincial, municipal). Elles sont en effet en mesure d'offrir à leur clientèle des infrastructures, des collections et des services de très haute qualité. En outre, la popularité grandissante d'Internet invite les bibliothèques publiques à devenir un point d'attache, un lieu de connexion naturel au réseau. L'intention du gouvernement québécois, exprimée encore récemment par la ministre Louise Beaudoin lors du lancement du Libertel Montréal le 1er août dernier, semble claire à ce propos et les bibliothèques publiques ont accès aux ressources du Fonds de l'autoroute de l'information pour financer des projets d'envergure.

La situation est aussi malheureusement inquiétante parce que le développement souhaité par les bibliothèques publiques doit tenir compte des restrictions budgétaires imposées par chacun des paliers de gouvernement, principaux bailleurs de fonds. Le gouvernement provincial, sous la pression des marchés financiers, doit réduire à la fois son déficit des opérations courantes et sa dette accumulée. Déléguant des responsabilités budgétaires aux municipalités, ces dernières n'ont d'autres choix, puisqu'elles ne peuvent enregistrer de déficit, que de réduire les dépenses afin d'augmenter le moins possible le fardeau des contribuables.

La tarification des services, une politique qu'adoptent de plus en plus de bibliothèques publiques, est une solution partielle aux besoins de financement des bibliothèques. Une autre avenue est explorée par certaines: l'offre de services spécialisés à la clientèle d'affaires du territoire desservi par la bibliothèque publique.

Le but de cet article est de présenter une approche d'analyse de marché, de conception des produits et services et d'implantation d'un service de référence destiné à la clientèle d'affaires. La conception et l'implantation d'un tel service supposent une démarche rigoureuse qui s'inscrit dans une planification stratégique du développement de la bibliothèque publique.

L'ANALYSE DU MARCHÉ

Une augmentation des demandes de référence et de la consultation des répertoires d'information économique

ou encore l'intuition de la direction d'une bibliothèque publique ne suffisent pas pour décider d'implanter un service spécialisé à la clientèle d'affaires susceptible d'être desservie par la bibliothèque publique. Comme toute entreprise qui cible un marché, l'analyse du marché est une première étape incontournable.

Les objectifs visés par l'étude de marché sont multiples. C'est pourquoi elle peut, selon l'envergure et la complexité du territoire desservi par la bibliothèque publique, se dérouler en plusieurs phases. Les principaux objectifs sont les suivants:

a) identifier les clientèles cibles.

Le monde des affaires n'est pas un milieu homogène. On y trouve de grandes entreprises de production du secteur secondaire ou tertiaire, souvent dotées de centres de documentation; des moyennes entreprises qui sont à un stade de développement justifiant la création d'un centre de documentation dont les besoins d'information sont fréquents et complexes; des petites ou de très petites entreprises qui ont des besoins ponctuels d'information et peu de ressources. Gravitent autour des entreprises de production une multitude de firmes-conseils, tous secteurs confondus, de plus ou moins grande envergure ainsi que des organismes de promotion et d'information tels les associations professionnelles ou les corporations de développement économique.

Le premier objectif de l'analyse de marché est de tracer un portrait de la clientèle d'affaires potentielle en analysant les caractéristiques des entreprises du territoire. Puis, de ce portrait, identifier les principales clientèles cibles: des entreprises formant une masse critique dans un secteur d'activité donné ou qui sont suffisamment conscientes de la valeur de l'information au point de payer pour la valeur ajoutée offerte par la bibliothèque publique.

b) identifier les partenaires et les concurrents de la bibliothèque publique.

Dans le marché de l'information d'affaires, la bibliothèque publique ne sera pas le seul fournisseur de services. Les gouvernements, fédéral et provincial, par leurs bureaux régionaux, sont des fournisseurs d'information dite «gratuite»: en fait, la fabrication de l'information n'est pas gratuite puisque défrayée par l'ensemble des contribuables; par contre, sa diffusion est généralement gratuite. Ils ont aussi des centres de recherche ou des organismes parapublics dont le mandat inclut souvent la fourniture d'information ou l'accès aux ressources informationnelles.

Les municipalités, grâce à l'action de leurs agents de développement économique, en particulier les corporations de développement économique, sont aussi des fournisseurs d'information tout comme les Chambres de commerce et les associations professionnelles.

D'autres ressources d'accès public comme les Cegeps et les universités entrent aussi dans cette catégorie.

Ces organismes sont à la fois des partenaires et des «concurrents» pour une bibliothèque publique désireuse d'offrir un service spécialisé à sa clientèle d'affaires.

c) analyser les besoins d'information.

L'analyse du marché doit comporter une phase d'analyse des besoins sur le terrain. Ce volet de l'analyse suit l'étude du rapport préliminaire, formé des points a) et b). La direction de la bibliothèque aura alors identifié sa clientèle cible et choisi une orientation initiale.

Par questionnaire et par entrevue, cette étape de l'analyse du marché permet de tâter le pouls des besoins concrets de la clientèle cible, d'identifier des services attendus et d'estimer les budgets réels qu'estiment y consacrer les entreprises cibles. Cette dernière interrogation est fondamentale puisque la viabilité du projet dépend de sa faisabilité économique.

d) rencontre des partenaires et analyse de la concurrence.

Les corporations de développement économique, Chambres de commerce ou associations professionnelles sont des partenaires naturels d'un tel projet. L'analyse de marché doit prévoir des rencontres et l'évaluation des avenues de collaboration telles la promotion du service.

En ce qui a trait à la concurrence, une carte des produits et services et de la tarification doit être dressée, incluant les caractéristiques du service. Cette analyse permet de positionner par la suite l'offre de produits et services de la bibliothèque publique. Ainsi, si un centre de recherche gouvernemental offre un service de recherche sur banques de données, la bibliothèque publique pourrait offrir plutôt l'accès à certains CDRoms.

e) analyser la position de la bibliothèque publique.

Une analyse de marché ne serait pas complète sans l'analyse objective de la situation de la bibliothèque. Il faut évaluer, suite à l'analyse des besoins du point c), les ressources humaines, documentaires et logistiques de la bibliothèque. Autrement dit, identifier les forces et les faiblesses de la bibliothèque et les investissements requis pour implanter avec succès le service à la clientèle d'affaires en fonction d'une carte variée de produits et services, en postulant différentes hypothèses et en établissant des cibles de revenus.

Librairie Barneau

**UN RÉSEAU DE SERVICES DANS
UN RÉSEAU DE LIBRAIRIES**

DES STRUCTURES

**SOLIDEMENT ÉTABLIES
DEPUIS DES DÉCENNIES**

UN PERSONNEL

**ACCUEILLANT, DYNAMIQUE
ET COMPÉTENT**

DES SERVICES

**L'OFFICE PERSONNALISÉ,
LA COMMANDE SPÉCIALE**

DES LIVRES

**TOUJOURS PLUS,
DANS TOUTES LES DISCIPLINES**

RÉGION 02: Place du Royaume 1401, boul. Talbot
Chicoutimi, Québec G7N 4C1 Tél.: (418) 549-7196/Télécopieur: 549-2895

RÉGION 03: 24, Côte de la Fabrique
Québec, Québec G1R 3V7 Tél.: (418) 692-1245/Télécopieur: 692-4586

RÉGION 03: Place Québec 5, Place Québec
Québec, Québec G1R 4X5 Tél.: (418) 524-3773/Télécopieur: 524-3773

RÉGION 04: Carrefour des Bois-Francs 475, boul. Jutras Est
Victoriaville, Québec G6P 7H4 Tél.: (819) 758-9449/Télécopieur: 758-0997

RÉGION 05: Carrefour de l'Estrie 3050, boul. Portland
Sherbrooke, Québec J1L 1K1 Tél.: (819) 569-9957/Télécopieur: 569-9364

RÉGION 06: 1691, rue Fleury Est
Montréal, Québec H2C 1T1 Tél.: (514) 384-9920/Télécopieur: 384-4377

RÉGION 06: Place Versailles 7275, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1N 1E9 Tél.: (514) 351-0350/Télécopieur: 351-0351

RÉGION 06: Complexe Desjardins C.P. 393
Montréal, Québec H5B 1B5 Tél.: (514) 288-4844/Télécopieur: 288-7781

RÉGION 15: Carrefour du Nord
Saint-Jérôme, Québec J7Y 3S7 Tél.: (514) 432-9100/Télécopieur: 432-6776

RÉGION 16: Les Promenades Saint-Bruno 243, boul. Les Promenades
Saint-Bruno-de-Montarville, Québec J3V 5K3 Tél.: (514) 653-0546/
Télécopieur: 653-7319

RÉGION 16: Les Promenades de Sorel 450, boul. Poliquin
Sorel, Québec J3P 7R2 Tél.: (514) 746-8771/Télécopieur: 746-5778

RÉGION 13: Centre commercial Duvernay 3100, boul. de la Concorde
Laval, Québec H7E 2B8 Tél.: (514) 661-6000/Télécopieur: 661-3250

RÉGION 07: Les Galeries de Hull 320, boul. Saint-Joseph
Hull, Québec J8Y 3Y8 Tél.: (819) 770-4058/Télécopieur: 770-8058

RÉGION 12: Les Galeries Chagnon 300, Côte du Passage
Lévis, Québec G6V 6Y8 Tél.: (418) 837-5538/Télécopieur: 837-5538

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
MONTRÉAL (514) 384-9920
QUÉBEC (418) 692-1245**

LA CONCEPTION ET LA PLANIFICATION DU SERVICE

Il est fort possible que l'analyse de marché débouche sur un constat négatif ou sur une hypothèse qui démontre la non-viabilité économique du projet. Il est préférable de savoir cela avant l'implantation après y avoir consacré des ressources importantes. L'analyse du marché peut aussi déboucher sur une implantation «étapiste» du service spécialisé. Quoiqu'il en soit, il s'agit d'une étape essentielle qui se démarque d'une démarche moins rigoureuse.

Si l'analyse de marché conclut à la faisabilité et à la viabilité du service, la deuxième étape consiste à planifier l'implantation du service. Cette étape comporte plusieurs volets:

a) définition des objectifs.

La définition des objectifs couvre un ensemble de réflexions: objectifs poursuivis par la bibliothèque publique en termes financiers; fixation d'un calendrier d'implantation et des objectifs d'étapes afin de corriger le tir si nécessaire. Il est important de fixer des revenus qui soient réalistes: il vaut mieux sous-évaluer les revenus et démontrer, en fin d'année, des résultats supérieurs aux attentes que l'inverse. Le budget de dépenses doit inclure les dépenses d'investissement, les dépenses de formation du personnel, les dépenses de publicité et de mise en marché. Le calcul de l'estimé des revenus doit considérer le versement des droits d'auteur. L'administration municipale doit être impliquée puisque la bibliothèque publique n'est pas un organisme autonome: il est important qu'elle puisse disposer des revenus générés par le service à la clientèle d'affaires.

b) la conception de la carte des produits et services.

La bibliothèque publique doit dessiner une carte des produits et services qui seront offerts à la clientèle d'affaires ainsi que la grille de tarification.

La carte des produits et services peut comprendre:

- référence et recherche dans les répertoires et outils documentaires
- recherche sur CDRom, Internet et banques de données
- produits documentaires sur mesure tels Diffusion sélective de l'information, Rapports de recherche, etc.

La grille de tarification peut comprendre

- le coût horaire de recherche
- le coût d'obtention des documents incluant les droits d'auteur
- le coût de photocopie et de transmission des documents
- les modalités de paiement (par abonnement, par carte de crédit, par carte de débit, par carte à puce, etc.). Sauf si la formule abonnement est retenue pour les clients réguliers, la bibliothèque publique devrait pratiquer la formule du «paiement à l'avance» et s'équiper des facilités en ce sens.

Il faut aussi prévoir les clauses des contrats de services ou d'abonnement, s'il y a lieu (ex. Confidentialité des demandes, délai de réponse, prêts entre bibliothèques, etc.).

c) l'organisation du centre d'information.

Si la majorité des demandes se fait par téléphone, télécopieur ou courrier électronique, il est malgré tout opportun de songer

à l'organisation physique des lieux tout comme on distingue les sections des adultes et des jeunes ou encore la section de référence multimédias des autres secteurs de la bibliothèque. L'idée n'est pas de construire une annexe, plutôt de prévoir un lieu qui permet la concentration, en particulier si on offre la recherche ponctuelle sur Internet, CDRom ou banques de données. Car s'il y a une caractéristique commune aux gens d'affaires, outre leur réticence à payer, c'est certainement le besoin rapide d'informations.

Autre avantage du lieu clairement identifié: le personnel affecté au centre s'identifie au service et ne peut qu'en être motivé. La direction contribue donc ainsi à développer un sentiment d'appartenance au service d'affaires.

d) planifier l'acquisition des ressources documentaires et des équipements.

L'analyse du marché (point e) aura identifié les lacunes de la collection qu'il faut combler. En outre, il faut acquérir les équipements et les facilités essentielles; à titre indicatif seulement, voici quelques équipements essentiels:

- ordinateur 586 avec Pentium équipé de lecteurs CD
- disque à forte capacité de mémoire
- modem 28,8 bauds et connexion RNIS à forte capacité pour l'envoi électronique de document (peut être connectée dans une deuxième étape, une fois le service bien implanté)
- logiciel de traitement de texte, de courrier électronique et de communication performant
- imprimante laser
- système audio (Internet permettant de plus en plus d'obtenir de l'information de cette manière)
- télécopieur/photocopieur programmable
- équipement pour le paiement électronique (carte de crédit, carte de débit)

Nous suggérons que les équipements soient équipés des accessoires permettant d'identifier l'utilisateur, le temps d'utilisation, etc. afin de faciliter la facturation ou la production d'états de compte.

La recherche de commanditaires peut permettre de financer une partie des équipements en particulier via les partenaires.

LES ÉTAPES D'IMPLANTATION

L'implantation du service mérite aussi l'attention de la direction de la bibliothèque. En priorité, il faut identifier le personnel qui sera affecté au centre d'information d'affaires et assurer sa formation. Puis, établir un programme de mise en marché et de marketing du service et recruter la clientèle. Enfin, une fois le service enclenché, prévoir dans les trois mois suivants, une réévaluation du service qui doit être suivie de réévaluations périodiques.

a) le personnel.

Les bibliothèques publiques qui choisissent de desservir une clientèle d'affaires doivent comprendre le virage que cette orientation suppose. Si l'analyse du marché a été bien menée, la

direction sait si elle dispose du personnel capable d'assurer le succès de cette «micro-entreprise» à l'intérieur de la bibliothèque. J'emploie ce terme en toute connaissance de cause: les professionnels affectés à ce projet doivent posséder une philosophie entrepreneuriale, être capable de comprendre les milieux d'affaires, les enjeux et de parler le langage de leurs clients. Un centre de service comme celui-ci doit constamment être à l'écoute des besoins et savoir s'adapter rapidement et efficacement. La formation en sciences de l'information ne prépare pas encore tout à fait ce genre de dynamique.

La direction de la bibliothèque doit donc choisir judicieusement le personnel qui rendra ce service ou recruter selon les qualifications propres à assurer le succès d'une telle initiative.

Des périodes de formation doivent être prévues (ex. Caractéristiques de la clientèle d'affaires, formation aux ressources informationnelles, formation à la diffusion de l'information, etc.), l'idéal étant que chaque professionnel soit impliqué à chacune des phases du projet.

b) le programme de mise en marché et de marketing.

La bibliothèque doit organiser le lancement du projet-pilote puis des étapes suivantes du service et prévoir les activités de visibilité et la collaboration avec les partenaires.

Le programme peut comprendre, à titre indicatif:

- la mise en valeur des commanditaires
- des rencontres de présentation avec des «influenceurs», des «multiplicateurs», etc.
- des présentations de vente dans les principales entreprises ciblées
- la conception, l'impression et la distribution des brochures d'information
- la participation à des activités de promotion
- la mise à contribution des journaux locaux
- la création d'événements
- la création d'un site Internet, etc.

Le recrutement de nouveaux clients devenus clients satisfaits doit être diffusé largement afin de faire bouler de neige.

En fait, la direction doit planifier sur une base annuelle le programme de marketing et y aller des ressources nécessaires.

c) l'évaluation périodique et continue.

Le plan doit comprendre la cueillette d'informations permettant d'évaluer la qualité et la performance du service et de mesurer la rencontre des objectifs tant en termes financiers que professionnels. N'oublions pas que l'objectif du service, en sus de positionner la bibliothèque publique, est de réaliser des revenus qui permettront d'autofinancer une portion du budget courant ou des activités et investissements spéciaux.

Il est nécessaire d'évaluer mensuellement, en établissant des bilans trimestriels, la progression du service et de ne pas négliger le moindre signe d'insatisfaction. Dans le milieu des affaires, une idée est vite faite sur l'efficacité d'un service.

La mesure des résultats doit permettre, entre autres:

- d'évaluer les résultats
- de dresser un portrait à jour de la demande
- de corriger le tir en terme de produits et services
- d'identifier les problèmes
- de planifier l'offre de nouveaux produits et services
- d'évaluer la nécessité d'actions de visibilité

LES CLÉS DU SUCCÈS

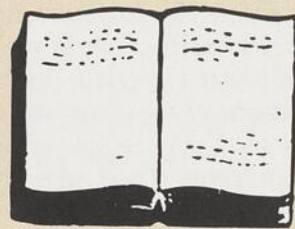
Une bibliothèque publique qui désire offrir un service spécialisé à sa clientèle d'affaires a tout intérêt à adopter une démarche rigoureuse. Parmi les clés du succès, notons:

- une analyse de marché professionnelle et objective
- la fixation d'objectifs réalistes tant en termes de ressources que de revenus
- l'implantation d'un projet-pilote
- une implantation étagée constamment réévaluée
- un plan de visibilité

La direction doit aussi bénéficier de l'appui du pouvoir politique et de son personnel.

La bibliothèque publique bénéficie d'avantages certains: sa présence sur tout le territoire, sa réputation d'excellence et de dynamisme qu'elle a su créer auprès de sa clientèle traditionnelle, sa capacité de s'adapter et de survivre dans des contextes difficiles.

Ces caractéristiques la rapprochent de la clientèle d'affaires et lui permettent déjà de parler sensiblement le même langage. Toutes les bibliothèques publiques ne réussiront pas à développer un service spécialisé d'information d'affaires. Celles qui ont l'environnement, les ressources et le désir de relever ce défi devraient explorer sérieusement cette opportunité qui les inscrit dans la vie économique du Québec. ■



LIBRAIRIE

**Les Éditions
Arts, Lettres
et Techniques Inc.**

LIBRAIRIE ACCRÉDITÉE

747-4784

SERVICE AUX COLLECTIVITÉS

747-4785

**LE PLUS VASTE CHOIX
DE LIVRES SPÉCIALISÉS**

901, boulevard Ste-Croix

Ville St-Laurent

Montréal, Québec H4L 3Y5

La prévention du vol et du vandalisme en bibliothèque

Vincent Viens

L'auteur de l'article, Vincent Viens, possède un baccalauréat en psycho-éducation et en criminologie. L'article est tiré d'un rapport sur le vol et le vandalisme qu'il a remis à la bibliothèque L'Octogone de Ville LaSalle. Ce rapport a été rédigé dans le cadre de son stage de maîtrise en bibliothéconomie et en sciences de l'information à l'EBSI de l'Université de Montréal en 1996.

LES PHÉNOMÈNES DU VOL ET DU VANDALISME EN BIBLIOTHÈQUE

La criminalité contre les biens est en baisse constante depuis 1991 au Canada(1). Pourtant, on se souvient toutes et tous que la Ville de Montréal a payé cher sa dernière Coupe Stanley en 1993 lorsqu'un vent de vol et de vandalisme a traversé la rue Ste-Catherine détruisant presque tout sur son passage. Plus près de nous dans le temps, en mai 1996, la paisible ville de Québec a connu sur la Place d'Youville un épisode surprenant et violent de vol et de vandalisme qui s'est terminé à l'intérieur même de la bibliothèque du Parlement québécois. Ces cas extraordinaires laissent une impression fautive d'augmentation de la criminalité. Heureusement, des événements d'une telle ampleur sont rares. Habituellement, le vol et le vandalisme sont des actes délictueux qui sont commis à l'abri des regards et loin des caméras de télévision... Ils n'ont pas alors de grandes répercussions médiatiques.

Dans les faits, le vol et le vandalisme sont des phénomènes sociaux de nature criminelle qui existent depuis la nuit des temps. Ils sont sans doute aussi vieux que les bibliothèques elles-mêmes. La première bibliothèque victime de vol fut celle de Ramsès II par les Perses. Plus tard, au Moyen-Âge, on trouva une solution imparable au vol en enchaînant les chercheurs aux documents sur lesquels ils travaillaient...(2) Aujourd'hui, les bibliothèques font place à des systèmes sophistiqués de détection électronique afin de contrer le vol de leurs documents. Toutefois, ces moyens ne sont pas sans failles devant l'habileté de certains utilisateurs car ils ne font que contrôler la présence de documents non désactivés. Outre le vol, n'oublions pas l'impuissance des bibliothèques devant le vandalisme de leurs documents et de leurs ressources(3). L'utilité du présent article est d'analyser les phénomènes du vol et du vandalisme en bibliothèque publique en cherchant, du côté de la criminologie, les moyens préventifs pour les réduire. De plus, il décrit et explique un moyen de calculer les coûts du vol et du vandalisme pour une bibliothèque publique. Finalement, nous annexons trois outils préventifs aidant à la réduction du vol et du vandalisme en bibliothèque.

Qu'est-ce que le vol et le vandalisme en bibliothèque? Le vol en bibliothèque se définit comme l'action de toute personne qui, de façon manifeste, essaie de quitter la bibliothèque avec une

partie, un ou plusieurs documents sans avoir emprunté ce ou ces documents. Le vandalisme est un acte répréhensible qui consiste à abîmer volontairement un document causant une perte, en partie ou totale, de ce document et de l'information qu'il contient. Le vol et le vandalisme sont aussi définis et sanctionnés par le code pénal canadien en vertu des articles 322, 334 (b) et 430 (1) qui traitent du vol et des méfaits publics. Les causes du vol et du vandalisme en bibliothèque tiennent à la facilité d'accès, à l'horaire d'ouverture, à la valeur des documents qui s'y trouvent, à l'absence de mesures réelles de sécurité et à la tolérance des bibliothécaires envers certaines conduites inadéquates de la clientèle(4). Pour les contrer, il faut agir sur ces conditions existantes. Ce type d'intervention s'appelle la prévention.

LES TROIS PRÉVENTIONS CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME

Que peuvent faire les bibliothécaires pour enrayer ces phénomènes? Ils peuvent faire appel à l'expertise des criminologues. La criminologie est la science qui étudie le phénomène criminel et ses causes, des moyens de l'enrayer et d'y réagir. Les théories sur la criminalité situationnelle prônent la prévention. Il y a trois distinctions à faire sur la prévention de la criminalité. La première distinction est basée sur le moment de l'intervention. Car en criminologie, il existe trois types de prévention: primaire, secondaire, tertiaire. La prévention primaire désigne une action précoce afin d'empêcher un acte illégal. On tentera ici de modifier et de neutraliser les facteurs sociaux, écologiques ou économiques, entre autres, susceptibles d'engendrer la délinquance(5). Il s'agit de dénoncer un problème pour qu'il ne survienne pas. On agit avant. La prévention secondaire consiste à dépister, à identifier et à intervenir sur la situation criminogène(6). Il existe déjà une situation problématique. On intervient pendant. La prévention tertiaire a pour finalité de contrer la récurrence ou la répétition d'actes répréhensibles. La réhabilitation et la punition sont les moyens utilisés en prévention tertiaire. On agit après. C'est donc le moment où l'on agit qui donne un sens distinct au concept de prévention(7). La seconde distinction touche ce sur quoi on intervient. Une action préventive peut être axée sur les personnes, les



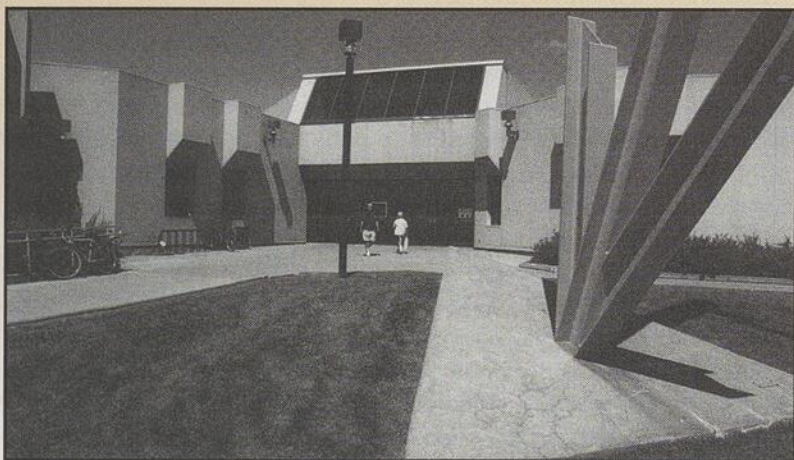
structures sociales ou encore l'environnement. Selon la cible choisie, on optera pour des moyens et des stratégies adéquates d'actions et d'interventions(8). La troisième distinction suggère le type d'intervention. Il y a l'action défensive qui est de mettre fin à un problème indésirable, tandis qu'une intervention offensive cherche à agir avant que le problème ne surgisse. La prévention primaire est donc de nature offensive tandis que les préventions secondaire et tertiaire sont défensives. Il est difficile de circonscrire facilement le concept de prévention de la criminalité parce qu'il ne procède pas d'une action univoque, mais bien d'une intervention complexe et multiple. Il se résume en une série de mesures favorisant la diminution de la criminalité(9). Le criminologue Maurice Cusson l'explique comme «l'ensemble des mesures proactives et non pénales visant à «empêcher» ou à limiter la délinquance par une action sur des facteurs qui laissent les propensions individuelles au crime se développer ou sur des circonstances dans lesquelles des délits ont tendance à être commis»(10). Il s'agit surtout d'empêcher la naissance d'une situation criminogène en agissant sur les causes de la criminalité. Cusson est encore plus précis lorsqu'il écrit qu'il faut intervenir sur les circonstances dans lesquelles les délits ont lieu. Ce qui revient à promouvoir la modification de l'environnement physique et social ou des structures mises en place favorisant le passage à l'acte délinquant.

Mais avant d'entreprendre des actions préventives contre le vol et le vandalisme, il faut avoir une bonne évaluation de ses coûts pour la bibliothèque. Les solutions envisagées doivent être rentables. C'est la démarche récente qu'a choisie la bibliothèque L'Octogone de Ville LaSalle.

LES COÛTS DU VOL ET DU VANDALISME À L'OCTOGONE DE VILLE LASALLE

La bibliothèque L'Octogone a été sans doute l'une des premières bibliothèques publiques au Québec à vouloir systématiser la recherche de ses coûts du vol et du vandalisme. Pendant les mois de février, mars et avril 1996, elle a constitué un corpus formé:

1. de toutes les revues vandalisées;
2. de toutes les bandes antivol trouvées à l'intérieur de la bibliothèque correspondant aux documents volés;
3. des ouvrages de référence portés volés.



Le calcul des coûts du corpus a été déterminé par le prix des revues, des bandes antivol anonymes et des ouvrages de référence portés volés. Le coût des revues volées et vandalisées a été évalué grâce au système informatisé de la bibliothèque qui a fourni le prix des revues par exemplaire, auquel s'ajoutaient les frais des services techniques de la bibliothèque. Dans le cas des bandes antivol anonymes trouvées, dont on ignore à quels documents elles appartiennent, un coût moyen a été attribué à chacune d'entre elles constitué du prix moyen des livres adultes français et anglais, des livres pour enfants et des livres de référence, réparti en fonction de leur importance dans la collection, additionné du prix moyen de leur traitement. Ce coût moyen a été estimé à 43,58\$ par livre, auquel était rajouté le prix moyen de son traitement qui est de 23,92\$. Le coût total de chaque bande antivol trouvée a été établi à 67,50\$ par livre. Quant aux ouvrages de référence portés volés, il leur était alloué le même coût moyen de traitement de 23,92\$ additionné à leur coût réel pour la bibliothèque.

Les tableaux qui suivent illustrent les résultats obtenus:

1. Coût total du vol et du vandalisme pour les mois de février, mars et avril 1996

FÉVRIER - MARS - AVRIL 1996	
TYPES DE DOCUMENTS	PRIX
REVUES	88,44\$
BANDES ANTIVOL	202,50\$
OUVRAGES DE RÉFÉRENCE	760,74\$
COÛT TOTAL:	1057,68\$

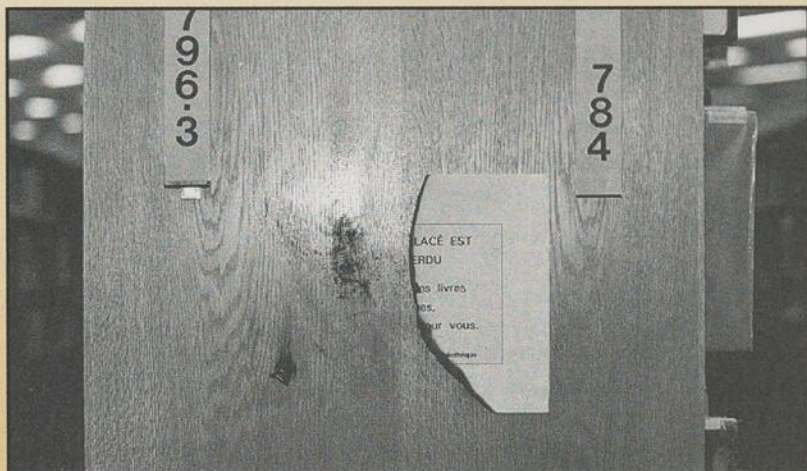
2. Coût annuel du vol et du vandalisme par rapport au budget d'acquisition des collections

TYPES DE DOCUMENTS	% ANNUEL DU COÛT DU VOL ET VANDALISME
REVUES	353,76\$ / 17 968\$ (2,0%)
DOCUMENTS IMPRIMÉS (INCLUANT LES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE MAIS EXCLUANT LES REVUES)	3 851,88\$ / 208 186\$ (1,9%)
TOTAL DES DOCUMENTS DU CORPUS (REVUES ET DOCUMENTS IMPRIMÉS)	4 205,64\$ / 226 154\$ (1,9%)

Qu'en est-il de l'évaluation des coûts du vol et du vandalisme à L'Octogone? Le coût annuel du vol et du vandalisme à L'Octogone a été évalué à 2% du budget annuel d'acquisition de la bibliothèque, soit 4 205,64\$. Si on met ce taux en relation avec les résultats obtenus dans la littérature scientifique, ceux-ci variant généralement de 2% à 6% des budgets d'acquisition, la bibliothèque se situerait dans la tranche inférieure des évaluations. Toutefois, si on contextualise ce 2% de vol et de vandalisme avec le taux annuel d'élagage de L'Octogone qui est de 5%, on peut s'interroger sur la valeur qualitative des documents inclus dans ce 2%. D'où l'importance relative du vol et du vandalisme à L'Octogone. On pourrait résumer l'évaluation des coûts en une phrase: *ce n'est pas la catastrophe appréhendée mais ce n'est pas rien non plus!*

Peut-on se fier à l'évaluation des coûts effectuée? Les criminologues ont toujours regardé et analysé les statistiques sur la criminalité avec circonspection et prudence. Selon Kitsuse et Cicourel(11), Robert(12), Fréchette et LeBlanc(13), les statis-

tiques criminelles ne peuvent donner qu'une image faussée de la délinquance parce qu'elles ne comptabilisent qu'une partie des crimes commis. Ceux qui sont connus et répertoriés... C'est aussi le cas de notre démarche. Si l'on prend les données de Statistique Canada, par exemple, elles ne répertorient que les cas sentencés par le système pénal. Une grande partie de la criminalité est laissée sous silence parce qu'ignorée par la police ou non rapportée au système judiciaire. Fréchette et LeBlanc et Hanigan(14) parlent de la délinquance cachée pour expliquer ces oublis des statistiques. Tandis que d'autres auteurs nomment cette imprécision le *chiffre noir* de la criminalité. Toutefois, en l'absence d'autres moyens plus efficaces, il faut bien admettre que les statistiques sont un moyen judicieux de rendre compte de l'évolution de la criminalité. Le calcul des coûts du vol et du vandalisme à la bibliothèque *L'Octogone* demeurent une oeuvre utile et perfectible malgré un *chiffre noir* qui reste hélas inconnu.



LES EFFETS DU VOL ET DU VANDALISME

Si le vol et le vandalisme occasionnent assurément des coûts à la bibliothèque en terme de perte, d'achat de documents et de traitement documentaire, ils ont également des effets sur sa clientèle, sa collection, ses employés et son budget. La première grande conséquence est une atteinte à la mission même de la bibliothèque publique qui vise à mettre à la disposition des citoyens des biens culturels variés, adaptés à leurs besoins et à leurs intérêts. C'est, d'une certaine manière, une atteinte à l'accessibilité aux documents. De plus, si le vol et le vandalisme s'avéraient trop importants, ce serait un coup porté à la réputation de la bibliothèque, de sa direction et de ses employés. En outre, les principaux effets sur la collection mettent en danger son équilibre et sa pertinence documentaire. Un trop grand vol et vandalisme attaqueraient ces deux critères importants dans le développement d'une collection. Mais les effets pernicioeux du vol et du vandalisme sont surtout la restriction d'achat et l'hésitation de la bibliothèque à se procurer certains documents parce que trop volés ou vandalisés. La bibliothèque cherchera à acquérir des ouvrages qui ne risquent pas de se volatiliser rapidement. Des abonnements à des revues fortement vandalisées seront tout simplement résiliés. Également, les employés subissent les contrecoups du vol et du vandalisme. Lorsqu'une personne ne trouve pas le document désiré et qu'elle demande à la section référence de le retrouver, elle enclenche un processus qui va de la recherche automatisée jusqu'au prêt entre bibliothèque si les recherches s'avéraient vaines. Cette sollicitation des ressources humaines a un impact

démotivant sur les employés si l'on tient compte que le document est porté disponible au catalogue mais qu'il reste malgré tout introuvable. Enfin, le phénomène du vol et du vandalisme a un impact budgétaire sur la bibliothèque car plus elle remplace les documents volés ou vandalisés, moins elle pourra acheter de nouveautés puisqu'elle devra puiser l'argent nécessaire dans son budget d'acquisition.

LES SOLUTIONS PRÉVENTIVES AU VOL ET AU VANDALISME EN BIBLIOTHÈQUE

Les solutions que nous suggérons aux gestionnaires de bibliothèques publiques dans cet article sont fidèles aux préventions primaire, secondaire et tertiaire de la criminologie. Ces solutions sont le constat de sécurité pouvant se situer avant, la campagne de sensibilisation, pendant, la politique sur le vol et le vandalisme, après le passage à l'acte.

LE CONSTAT DE SÉCURITÉ(15)

La sécurité dans les bibliothèques est souvent une préoccupation délaissée par les bibliothécaires lorsqu'il s'agit de réfléchir sur la protection des collections et de la bibliothèque. Ces derniers préfèrent réagir aux problèmes qui surviennent plutôt qu'agir de manière proactive. Toutefois, la mise en oeuvre de moyens réduisant les pertes ou les vols de documents, le vandalisme et le maintien d'un climat propice pour la clientèle est capitale à la bonne marche de la bibliothèque. Le constat de sécurité ne se limite pas à la prévention du vol et du vandalisme, il prend en considération la bibliothèque en tant que système. Il est un outil qui identifie toutes les facettes d'une bibliothèque et évalue son degré de sécurité. Le constat fait prendre conscience au gestionnaire que la protection de la bibliothèque ne doit pas se limiter au seul système de détection électronique car il ne sera jamais d'une étanchéité parfaite. Il fait comprendre que la sécurité de la bibliothèque doit être une réflexion récurrente en fonction des nouvelles contingences de la bibliothèque. Comment utilise-t-on le constat? Le constat est un formulaire contenant des énoncés évaluant la sécurité de la bibliothèque. Le gestionnaire y répond comme s'il s'agissait d'un questionnaire. Une fois complété, il permet l'identification rapide des faiblesses de la bibliothèque.

LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Une campagne de sensibilisation est une stratégie de changement social(16). C'est pourquoi le *marketing des idées* est une base théorique et stratégique adéquate pour construire une campagne de sensibilisation.

«Le *marketing des idées* consiste à modifier les attitudes et les comportements des segments-cibles dans le but de leur faire accepter de nouvelles valeurs et schèmes de comportement et de consommation. Il peut être un instrument de renforcement de la cohésion et de la convivialité de notre société»(17)

La conceptualisation d'une campagne de sensibilisation efficace qui atteigne son but doit parcourir cinq grandes étapes essentielles(18).

1. la réflexion sur les valeurs de l'institution face au vol et au vandalisme;

2. l'importance de suggérer le comportement adéquat à adopter;
3. la nécessité de la qualité graphique de la campagne;
4. ne pas craindre de viser, dans le cas des bibliothèques publiques, la clientèle très jeune des écoles élémentaires;
5. l'évaluation des résultats en regard des objectifs fixés.

Dans une campagne de sensibilisation, il y a une volonté d'informer et de sensibiliser la clientèle de la bibliothèque à adopter des comportements sociaux désirables. Mais le but principal est surtout d'informer, de faire comprendre et, par la suite, de viser le changement des valeurs et des attitudes répréhensibles. Il ne faut pas oublier qu'une campagne de sensibilisation est en soi une démarche didactique où l'on vise à contrer la méconnaissance d'un problème. Le gage de succès d'une campagne de sensibilisation, ce qui augmente sa pertinence et son efficacité, ce sont les liens avec les valeurs de la bibliothèque, celles de sa direction, de son personnel et de sa clientèle. Oublier de cerner et de comprendre la culture de la bibliothèque où aura lieu une campagne de sensibilisation, c'est se résoudre à orchestrer une campagne dont l'impact serait limité à sa bonne volonté. Une campagne doit être en équilibre entre le profil de sa clientèle et les valeurs de la bibliothèque.

LA POLITIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE(19)

La réglementation est un des éléments essentiels pour assurer une protection convenable des collections d'une bibliothèque. Malheureusement, elle est souvent absente, lacunaire ou imprécise. Pourtant, la réflexion légale et le positionnement de la bibliothèque sur la réglementation à appliquer est d'une importance capitale dans un programme de protection globale de la collection. Ils sont d'autant nécessaires que l'institution n'est pas exclue du contexte légal de la société. La préparation d'une politique contre le vol et le vandalisme ne peut se faire sans tenir compte des lois en vigueur. Des questions se posent toutefois. Est-ce que l'individu qui déclenche l'alarme, parce qu'il a en sa possession un document non emprunté, est coupable ou non de vol? Dans quelle mesure peut-on le fouiller? Comment prouver sa culpabilité? Surtout s'il a réellement oublié d'enregistrer le document. La bibliothèque doit, on le voit, prendre position sur ces questions. La bibliothèque doit faire connaître l'existence de sa politique ou de ses règlements en vigueur dans la bibliothèque. L'affichage de la réglementation est un moyen tangible pour la clientèle d'être mise au courant des conditions d'utilisation de la bibliothèque et, de ce fait, l'accepter implicitement. Car un usager pourrait toujours refuser, par exemple, en vertu de l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui stipule que «Chacun a droit à la protection contre les fouilles abusives» et de l'article 24.1 de la *Charte québécoise de la personne* qui dit que «Nul ne peut faire l'objet de saisies, perquisitions ou fouilles abusives» d'être fouillé par un employé de la bibliothèque(20). En cas de conflit entre la bibliothèque et un utilisateur, l'avis affiché pourrait constituer une protection légale pour celle-ci et être vu comme un contrat d'adhésion valable entre les deux parties impliquées. Il reste toutefois que la jurisprudence sur les fouilles est difficilement transposable à celles qui se font en bibliothèque. Il n'est pas exclu non plus qu'une personne conteste, en

vertu des chartes canadienne et québécoise, toute fouille plus ou moins poussée de ses sacs(21).

CONCLUSION

Le grand intérêt de cet article aura été l'apport de la criminologie préventive dans l'analyse et l'évaluation du vol et du vandalisme dans les bibliothèques. Les bibliothécaires savent combien ces phénomènes délictueux sont difficiles à évaluer. Ils ne peuvent, à l'heure actuelle, qu'en circonscrire maladroitement les coûts et les effets. Pourtant cette évaluation est essentielle avant de planifier des solutions préventives efficaces et rentables. La criminologie est là pour aider les bibliothécaires. La bibliothèque publique de Ville LaSalle a bien voulu entreprendre cette démarche. En effet, des outils d'évaluation et de prévention du vol et du vandalisme ont ainsi été créés pour L'Octogone. Il s'agit du formulaire des coûts du vol et du vandalisme, de la politique sur le vol et le vandalisme et du rapport d'interpellation annexés au présent article.

Enfin, l'étude du vol et du vandalisme en bibliothèque devra être poursuivie. Au mieux, il serait souhaitable qu'elle le soit par des bibliothécaires intéressés et spécialisés sur la question afin que la recherche s'affine et donne des résultats concrets. Sinon, il faudra bien accepter l'idée que le vol et le vandalisme en bibliothèque ne serait qu'une forme, certes négative, d'élagage...

L'Octogone Bibliothèque de Ville LaSalle POLITIQUE SUR LE VOL ET LE VANDALISME

VOL, TENTATIVE DE VOL ET DE VANDALISME

Chaque personne fréquentant la bibliothèque L'Octogone de Ville LaSalle qui commet un vol ou une tentative de vol ou un acte de vandalisme sur des documents ou des ressources de la bibliothèque, ou qui a collaboré à de tels actes, devra répondre à un rapport d'interpellation qui lui sera demandé par une employée de L'Octogone. Ce rapport d'interpellation servira, à la chef de division de la bibliothèque, à prendre une décision à son égard sur l'acte commis.

Les objectifs poursuivis par la politique sont:

1. Sensibiliser les personnes fautives à la propriété publique que constituent les ressources de L'Octogone;
2. Dissuader, par l'application de la présente politique, les possibilités d'autres cas de vol et de vandalisme;
3. Détenir une trace des cas de vol et de vandalisme permettant d'assurer le suivi approprié.

Définition du vol

Toute personne qui, de façon manifeste, essaie de quitter les lieux avec une partie, un ou plusieurs documents de L'Octogone sans avoir emprunté ce ou ces documents.

Définition du vandalisme

Le vandalisme est un acte répréhensible qui consiste à abîmer volontairement un document causant une perte, en partie ou totale, de ce document et de l'information qu'il contient. Le vandalisme n'est donc pas à confondre avec l'usure normale.

La présente politique s'applique lorsque:

Une personne fréquentant *L'Octogone* est prise en flagrant délit de vol et de vandalisme.

I- CAS DE DÉCLENCHEMENT DU SYSTÈME ANTIVOL

Lorsque le système antivol se déclenche, l'employée de *L'Octogone*:

1. Demande à la personne de remettre le document en sa possession qui aurait pu déclencher l'alarme;
2. Vérifie le contenu de ses sacs et détermine si le document est la propriété de *L'Octogone* et a été emprunté.

Lorsque le document n'a pas été emprunté et qu'elle juge qu'il s'agit d'un cas de tentative de vol, l'employée de *L'Octogone*:

1. Demande à la personne de s'identifier, complète le rapport d'interpellation et la renseigne que la direction de la bibliothèque sera informée de la situation.

II- CAS DE FLAGRANT DÉLIT DE VANDALISME

Lorsqu'une personne est prise en flagrant délit de vandalisme, l'employée de *L'Octogone*:

1. Demande à la personne de remettre le document en sa possession qui a été vandalisé;
2. Vérifie et détermine si le document est la propriété de *L'Octogone*.

Lorsque le document appartient à la bibliothèque, l'employée de *L'Octogone*:

1. Demande à la personne de s'identifier, complète le rapport d'interpellation et note le cas à son dossier;
2. Fait le calcul des coûts grâce au formulaire des coûts du vol et du vandalisme;
3. Avise la chef de division afin qu'elle prenne une décision à l'égard de la personne grâce au rapport d'interpellation.

LE RAPPORT D'INTERPELLATION EST CONSERVÉ UN (1) AN.

CANEBSO
un service
d'abonne-
ment au
Quebec...
et dans le
monde
entier.

CANEBSO vise l'excellence dans les services offerts aux bibliothèques pour la gestion de leurs périodiques. C'est pourquoi:

- Nous avons créé et maintenons à jour une banque de données de plus de 250 000 périodiques, magazines, séries irrégulières, annuels et envois d'offices publiés dans le monde entier.
- Nous avons développé EBSCONET® un service d'abonnement en ligne reliant les bibliothèques avec notre banque de données.
- Nous avons développé des passerelles avec la plupart, des systèmes intégrés en usage dans les bibliothèques.
- Nous opérons un réseau de 29 centres de traitement dans 19 pays et sur les six continents.
- Nous opérons un centre de traitement local pourvu de personnel formé pour comprendre et satisfaire vos besoins personnels.
- Nous vous offrons l'expertise d'une compagnie internationale jouissant d'une solide réputation.

CANEBSO propose aux clients du Québec le service le plus complet et le plus pertinent pour une gestion efficace de leurs périodiques.

La compétence et la réputation CANEBSO à votre service.

LES SERVICES D'ABONNEMENT
CANEBSO

Six, Boul. Desaulniers, Suite 308
St-Lambert, Québec J4P 1L3
(514) 672-5878

Ligne directe pour Québec: (800) 361-7322

L'Octogone
Bibliothèque de Ville LaSalle
FORMULAIRE DES COÛTS DU VOL ET DU VANDALISME

1. TITRE DU DOCUMENT: _____

2. ☐ BANDE ANTIVOL NON-IDENTIFIÉE (REPORTEZ LE COÛT DE 67,50\$ À L'ÉTAPE 9)

3. SECTION: ☐ ADULTES ☐ AUDIOVISUEL ☐ ENFANTS ☐ AUTRES, PRÉCISEZ: _____

4. ☐ DOCUMENT VOLÉ
☐ DOCUMENT VANDALISÉ:
☐ PAGES MANQUANTES
☐ CRAYONNÉ, SOULIGNÉ, SURLIGNÉ
☐ DÉCHIRÉ, DÉCOUPÉ
☐ COUVERTURE ARRACHÉE
☐ AUTRES, PRÉCISEZ: _____

5. TYPES DE DOCUMENT:
☐ LIVRE
☐ OUVRAGE DE RÉFÉRENCE
☐ AUDIOCASSETTE
☐ DISQUE COMPACT
☐ CD-ROM
☐ COURS DE LANGUE
☐ LIVRE-CASSETTE
☐ JEU / JOUET
☐ AUTRES, PRÉCISEZ: _____

COÛT À L'UNITÉ: _____ \$ + 23,92 \$ = _____ \$

6. ☐ REVUE DATE DE PARUTION: _____

COÛT À L'UNITÉ: _____ \$ + 0,50 \$ = _____ \$

7. NOTE/CAS SPÉCIAL: _____

8. DOCUMENT: ☐ PERTE TOTALE ☐ PEUT RETOURNER DANS LA COLLECTION

9. SI LE DOCUMENT EST UNE PERTE TOTALE, INDIQUEZ SON COÛT: _____ \$

NOM DE L'EMPLOYÉE: _____ DATE: / /
ANNÉE / MOIS / JOUR

ATTENTION: LE VOL ET LE VANDALISME SONT DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES ET VOLONTAIRES.
 ILS NE SONT DONC PAS À CONFONDRE AVEC L'USURE NORMALE D'UN DOCUMENT.

L'Octogone
Bibliothèque de Ville LaSalle
RAPPORT D'INTERPELLATION DE VOL ET DE VANDALISME

CAS DE:

- ☐ vol
☐ vandalisme

DESCRIPTION DU VOL OU DU VANDALISME:

TITRE DU DOCUMENT: _____

COORDONNÉES DE LA PERSONNE:

Nom: _____

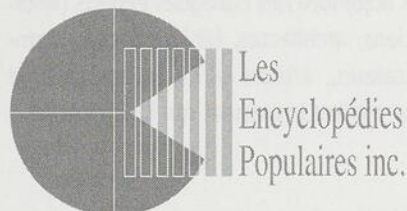
Adresse: _____

Numéro de téléphone: _____

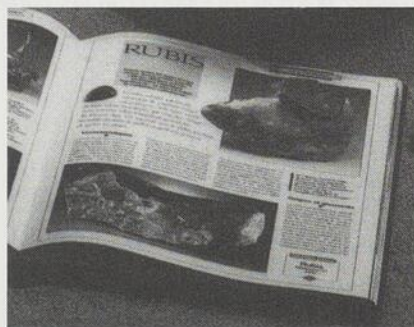
Numéro de carte du citoyen: _____

NOM DE L'EMPLOYÉE: _____ DATE: / /
ANNÉE / MOIS / JOUR

VÉRIFIÉ PAR: _____ DATE: / /
CHEF DE DIVISION ANNÉE / MOIS / JOUR



533, rue Sud
 Cowansville Qué. J2K 2X9
 Tél.: (514) 263-8829
 Téléc.: (514) 263-8809



Minéraux et Pierres

Une collection fascinante qui parle de la grande aventure de la terre.

ATLAS, 8 volumes

Le grand dictionnaire alphabétique des gemmes et des minéraux (5 volumes)

Les volumes présentent par ordre alphabétique la description détaillée de chaque pierre: identité, origine, histoire et structure interne jusqu'au moindre atome; ils racontent également les traditions, légendes et histoires qui s'attachent aux pierres.

Initiation à la minéralogie (1 volume)

Une initiation et une passionnante mise en pratique de plusieurs sciences: géologie, chimie et physique.

Le guide du collectionneur et des grands sites (1 volume)

Comment classer, nettoyer et conserver une collection. Les conseils pratiques du professionnel. Les grands sites de découvertes dans le monde.

Les roches et leur observation (1 volume)

Toujours par ordre alphabétique, la découverte de ces mystérieux «cailloux» qui constituent la base même de la croûte terrestre.

Le volume	105,50\$
La collection	844,00\$

RÉFÉRENCES

- (1.) STATISTIQUE CANADA (1995). *Statistique de la criminalité au Canada 1994. Catalogue 85-205F Annuel*. Centre canadien de la statistique juridique. Canada.
- (2.) Delorme, S. (1988). La protection des collections. *Argus*, 17, (1), 5-11.
- (3.) Trudel, S. (1995). Le constat de sécurité. *Argus*, 24, (1), 22-27.
- (4.) Delorme, S. (1988). La protection des collections. *Argus*, 17, (1), 5-11.
- (5.) Québec (1993). Pour un Québec plus sécuritaire. Partenaires en prévention. *Rapport de la table ronde sur la prévention de la criminalité*. Ministère de la Sécurité publique. Québec: Bibliothèque nationale du Québec.
- (6.) Langelier-Biron, L. (1989). *La prévention du crime et de la délinquance*. Recueil de textes. Montréal: Université de Montréal. École de criminologie.
- (7.) Monet, M.-A. (1995). *Prolégomènes à l'élaboration d'un programme de prévention en milieu scolaire primaire et secondaire*. Mémoire de maîtrise en criminologie. Montréal: Université de Montréal. École de criminologie.
- (8.) Walgrave, L. (1986). Une tentative de clarification de la notion de prévention. *Annales de Vaucresson*, 24, 38-48.
- (9.) Monet, M.-A. (1995). *Prolégomènes à l'élaboration d'un programme de prévention en milieu scolaire primaire et secondaire*. Mémoire de maîtrise en criminologie. Montréal: Université de Montréal. École de criminologie.
- (10.) Cusson, M. (1992). *L'analyse criminologique de la prévention situationnelle*. Montréal: Université de Montréal. École de criminologie.
- (11.) Kitsuse, J. I., Cicourel, A.V. (1963). A note on uses of official statistics. *Social problems*, 11, (2), 131-139.
- (12.) Robert, P. (1976). Les statistiques criminelles: réflexions conceptuelles. *Déviance et société*, 1, (1), 3-27.
- (13.) Fréchette, M., LeBlanc, M. (1987). *Délinquance et délinquants*. Boucherville: Éditions Gaëtan Morin.
- (14.) Hanigan, P. (1992). *La jeunesse en difficulté*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- (15.) Nous reprenons les grandes lignes de l'article sur le constat de sécurité de Trudel (1995). Son constat de sécurité est l'instrument le plus complet à ce jour dans la littérature en bibliothéconomie sur la protection des bibliothèques. Trudel, S. (1995). Le constat de sécurité. *Argus*, 24, (1), 22-27.
- (16.) Boisvert, É., Hrycay, T., LeBlanc, M., Pouliot, M. (1994). *Plan de communication. Client: Bibliothèque Patrick Allen*. Université de Montréal. École des hautes études commerciales.
- (17.) Sallenave, J.-P., D'astous, A. (1994). *Le marketing: de l'idée à l'action*. Boucherville: Éditions G. Vermette.
- (18.) Boisvert, É., Hrycay, T., LeBlanc, M., Pouliot, M. (1994). *Plan de communication. Client: Bibliothèque Patrick Allen*. Université de Montréal. École des hautes études commerciales.
- (19.) Cette partie sur la politique de la bibliothèque est redevable, en grande partie, à l'excellent article de Silvie Delorme. Delorme, S. (1988). La protection des collections. *Argus*, 17, (1), 5-11.
- (20.) LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982. CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE (1988). LRQ, C-12.
- (21.) Delorme, S. (1988). La protection des collections. *Argus*, 17, (1), 5-11.

L'expertise

Silvie Delorme vous fournit l'assistance-conseil nécessaire dans vos projets de **diffusion** et **d'animation**, **d'aménagement** ou dans votre **gestion**, et ce, en offrant des services à la fine pointe des développements actuels. Elle s'intéresse particulièrement à la diffusion des arts et au multi-média.

L'expérience et la qualité

Grâce à l'expérience acquise au fil des ans, Silvie Delorme est en mesure de vous conseiller sur vos besoins ou de réaliser, selon votre désir, une partie ou l'ensemble de votre projet.

Elle intervient auprès des organisations tant publiques que privées tout aussi bien que des organismes à but non lucratif. Ses compétences et ses connaissances ont été reconnues dans l'ensemble des postes occupés :

- qualité et efficacité des interventions;
- identification et compréhension des besoins des usagers;
- connaissance pratique de la gestion des organisations;
- compréhension des processus politiques;
- connaissance pratique de la programmation et de la planification architecturales.

Un réseau

Par le biais de son réseau, elle peut, à l'occasion, s'adjoindre des collègues experts (informaticiens, architectes, bibliothécaires, communicateurs, artistes...) lui permettant de mieux réaliser le mandat qui lui est confié.

Vous désirez discuter de vos projets, elle se fera un plaisir de définir avec vous problèmes et besoins et identifier les services-conseils qu'elle pourrait vous offrir.

N'hésitez pas à la rejoindre à l'un des numéros suivants:

Silvie
Delorme
m. bibl., d.s.o., b.ès arts

Tél.: (514) 253-4815
Télécopieur: (514) 253-9313
Courrier électronique:
silvie.delorme@total.net



1946-1996

Depuis sa création, afin de satisfaire sa clientèle,
PERIODICA a largement diversifié ses activités
dans le champ de l'information :



10,000 titres de magazines
et périodiques.



un choix de plus de 700
vidéocassettes sur des
sujets variés.



plus de 100 CD-ROM
multimédia de
langue française



une librairie postale
offrant tous les titres de
langue française
disponibles au Canada.



300 titres sur CD-ROM
(actualité, éducation,
affaires...)

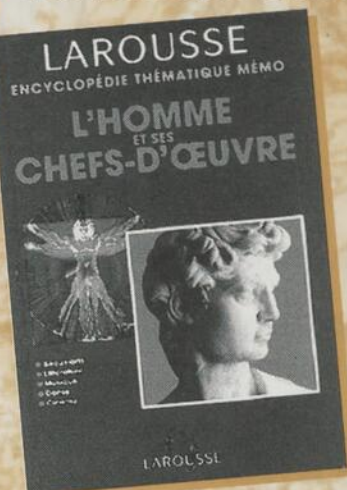
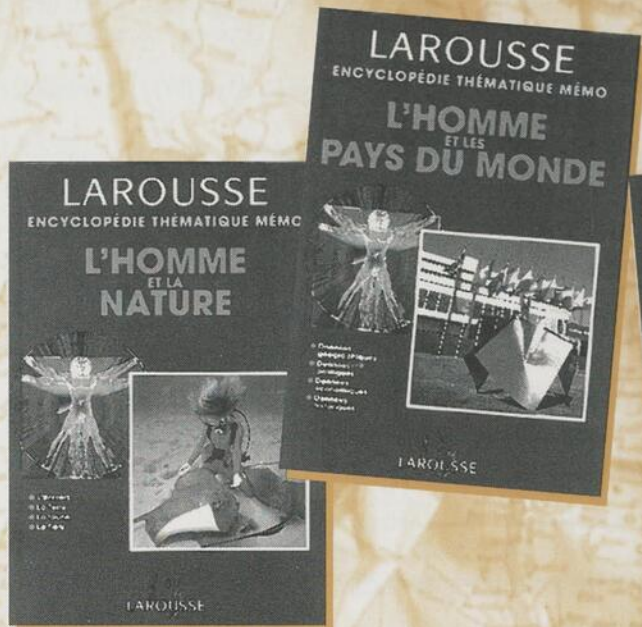
PERIODICA, une entreprise intégrée au patrimoine québécois
PERIODICA, un guichet central d'accès aux produits d'information
PERIODICA, un réseau unique de distribution

PERIODICA Inc.
Case postale 444, Outremont
Québec Canada H2V 4R6

Région de Montréal : (514) 274-5468
Tout le Canada : 1 800 361-1431
Télécopieur : (514) 274-0201

ENCYCLOPÉDIE THÉMATIQUE MÉMO

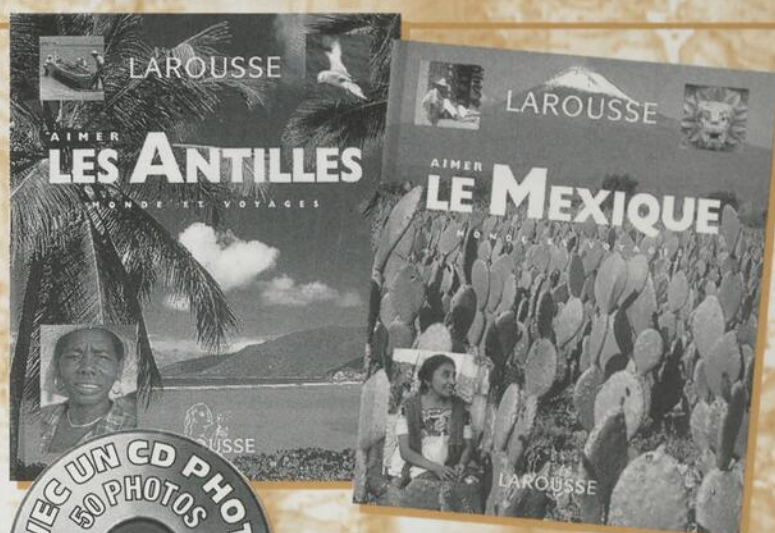
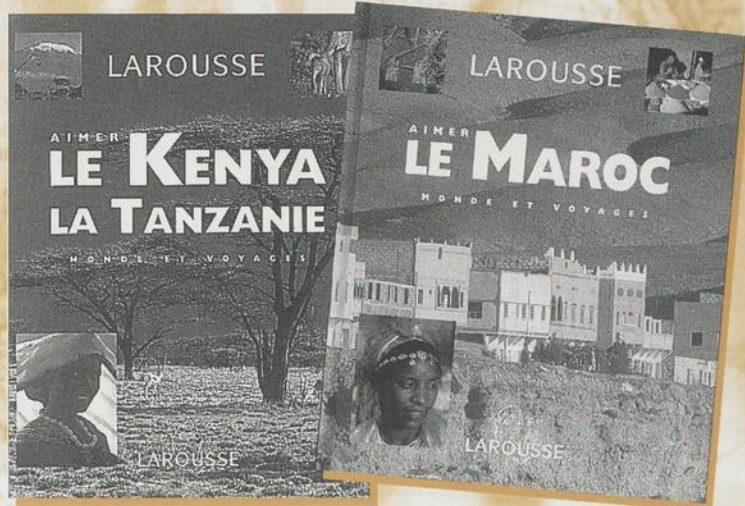
Une encyclopédie qui présente, par thèmes, toutes les informations essentielles sur tous les sujets.
Une encyclopédie en 9 volumes, pour toute la famille, qui répond aux besoins d'aujourd'hui.



TITRES DISPONIBLES:

- L'homme et la nature
- L'homme et l'histoire
- L'homme et les pays du monde
- L'homme et les religions
- L'homme et l'économie mondiale
- L'homme et ses chefs-d'œuvre
- L'homme et ses inventions
- L'homme et son corps
- L'homme et ses codes

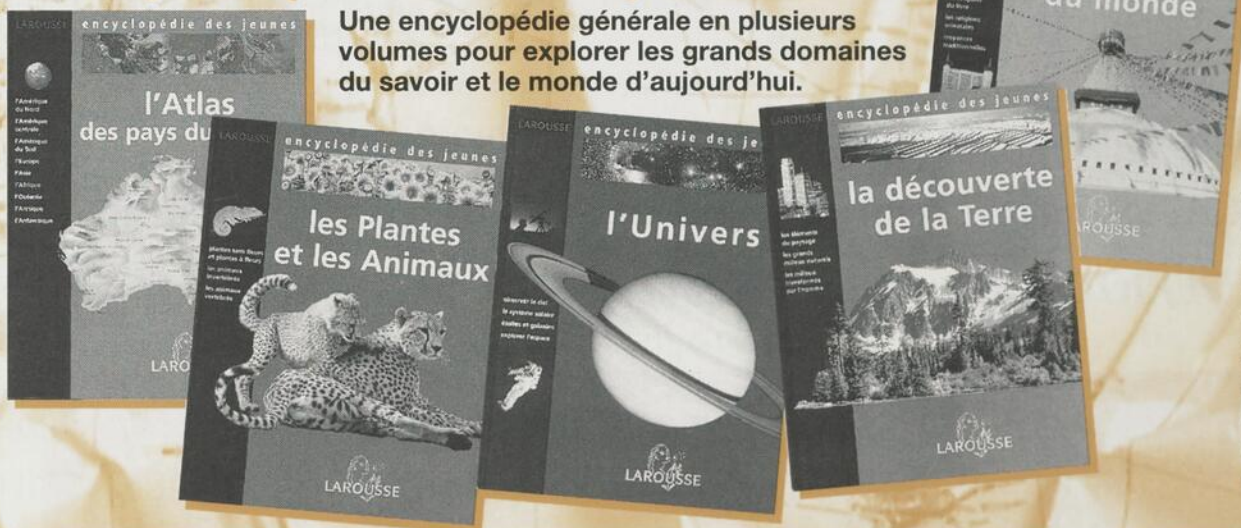
COLLECTION MONDE ET VOYAGES



- Des pays à aimer, à comprendre, à connaître!
- Un livre et un CD photo
- Bien plus qu'un guide, ce livre est déjà un voyage.

Encyclopédie des jeunes

Une encyclopédie générale en plusieurs volumes pour explorer les grands domaines du savoir et le monde d'aujourd'hui.



Dans la même collection:

- La découverte de la terre
- Les religions du monde
- Les plantes et les animaux
- L'atlas des pays du monde
- L'univers

4 autres titres à l'automne:

- Le corps humain
- L'histoire du monde
- La terre, une planète active
- L'énergie et la matière